

**Relation médico-légale de l'affaire Couty de la Pommerais :
empoisonnement par la digitaline / par Ambroise Tardieu et F. Zacharie
Roussin.**

Contributors

Tardieu, Ambroise, 1818-1879.
Roussin, François Zacharie, 1827-1894.
Royal College of Surgeons of England

Publication/Creation

Paris : J.-B. Baillière et fils ; Londres : Hipp. Baillière, 1864.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/rgv623xf>

Provider

Royal College of Surgeons

License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by The Royal College of Surgeons of England. The original may be consulted at The Royal College of Surgeons of England. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

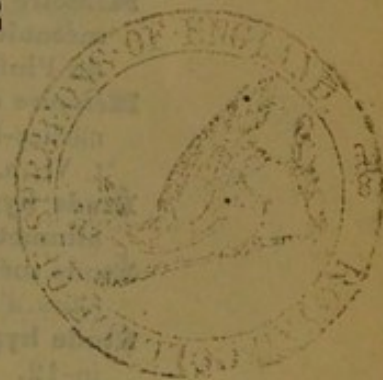
You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

DE L'AFFAIRE

EMPOISONNEMENT PAR LA DIGITALINE



- Dictionnaire d'hygiène publique et de salubrité**, ou Répertoire de toutes les Questions relatives à la santé publique considérées dans leurs rapports avec les Substances, les Épidémies, les Professions, les Établissements et institutions d'Hygiène et de Salubrité, complété par le texte des Lois, Décrets, Arrêtés, Ordonnances et Instructions qui s'y rattachent. 2^e édition. Paris, 1862, 4 forts vol. in-8. *Ouvrage couronné par l'Institut de France.* 32 fr.
- Relation médico-légale de l'affaire Armand** (de Montpellier). Simulation de tentative homicide, commotion cérébrale et strangulation. Paris, 1864, 1 vol. in-8, 84 pages. 2 fr.
- Étude médico-légale sur les maladies accidentellement et involontairement produites par imprudence, négligence ou transmission contagieuse** (*Ann. d'hyg.*, 1861, 2^e série, t. XV, p. 93 ; 1864, t. XXI, p. 99.)
- Étude médico-légale sur l'avortement**, suivie d'observations et de recherches pour servir à l'histoire des grossesses fausses et simulées. Paris, 1863, in-8. 3 fr. 50
- Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs**, 4^e édit., Paris, 1862, in-8 de 224 pages avec 3 planches gravées. 3 fr. 50
- Nouvelle étude médico-légale sur la submersion et la suffocation** (*Ann. d'hyg.*, 1863, 2^e série, t. XIX, p. 312).
- Nouvelles observations sur l'examen du squelette** dans les recherches médico-légales concernant l'identité. (*Ann. d'hyg.*, 1863, t. XX, p. 114.)
- Eloge de M. le professeur Adelon**. Paris, 1863, in-4 de 30 pages.
- Étude médico-légale sur la strangulation** (*Ann. d'hyg.*, 1859, in-8 de 90 pages.) 2 fr. 50
- Manuel de pathologie et de clinique médicales**, 2^e édit. Paris, 1857, 1 vol. in-12. 7 fr.
- Mémoire sur la mort par suffocation** (*Ann. d'hyg.*, 1856, t. VI, p. 5 à 54).
- Mémoire sur l'examen microscopique des taches formées par le méconium et l'enduit fœtal, pour servir à l'histoire médico-légale de l'infanticide** (*Ann. d'hyg.*, 1857, t. VII, p. 350).
- Mémoire sur l'empoisonnement par la strychnine**, contenant la relation médico-légale complète de l'affaire Palmer (*Ann. d'hyg.*, 2^e série, 1856, t. VI, p. 371 et suiv.)
- Étude hygiénique et médico-légale sur la fabrication et l'emploi des allumettes chimiques** (*Ann. d'hyg.*, 1856, in-8, 54 pages. 1 fr. 25
- Étude médico-légale sur le tatouage considéré comme signe d'identité** (*Ann. d'hyg. et de méd. lég.*, 1855, in-8 de 40 pages.) 1 fr. 50
- Étude hygiénique sur la profession de mouleur en cuivre**. Paris, 1855, in-12. 1 fr. 25
- Voiries et cimetières**. Paris, 1852, in-8.
- Mémoire sur les modifications que détermine dans certaines parties du corps l'exercice des diverses professions, pour servir à l'histoire médico-légale de l'identité** (*Ann. d'hyg.*, 1849, t. XLII, p. 388 ; t. XLIII, p. 131).
- Jusqu'à quel point le diagnostic anatomique peut-il éclairer le traitement des névroses**. Paris, 1844, in-8 de 60 pages.
- De la morve et du farcin chronique chez l'homme**. Paris, 1843, in-4. 5 fr. 50

Sous presse :

- Dictionnaire de médecine légale, de jurisprudence et de police médicale**. 2 vol. grand in-8.
- Étude médico-légale sur l'empoisonnement**. Leçons professées à la Faculté de médecine de Paris. Paris, 1864, 1 vol. in-8. avec figures.

16

RELATION MÉDICO-LÉGALE
DE L'AFFAIRE
ROUTY DE LA POMMERAIS
EMPOISONNEMENT PAR LA DIGITALINE

PAR MM.

Ambroise TARBIEU,

Doyen et professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Paris,

ET

F. Zacharie ROUSSIN,

Pharmacien major de première classe, professeur agrégé de chimie et de toxicologie
à l'École impériale de médecine militaire.

PARIS
J.-B. BAILLIÈRE ET FILS

LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE,
Rue Hautefeuille, 19.

Londres

J. BAILLIÈRE

Madrid

C. BAILLY-BAILLIÈRE.

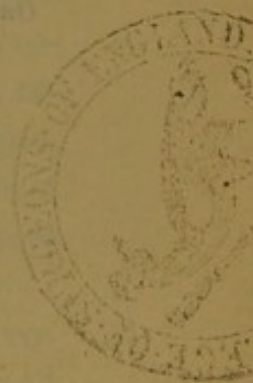
New-York

BAILLIÈRE BROTHERS

LEIPZIG, E. JUNG-TREUTTEL, 10, QUERSTRASSE.

1864

Tous droits réservés



EXTRAIT

DES

ANNALES D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE MÉDECINE LÉGALE.

2^e SÉRIE, 1864, T. XXII.

Journal rédigé par : MM. Andral, Boudin, Brierre de Boismont, Chevallier, Devergie, Fonssagrives, Gaultier de Claubry, Guérard, Michel Lévy, Mèlier, P. de Pietra Santa, Ambr. Tardieu, Trebuchet, Vernois. Avec une *Revue des travaux français et étrangers*, par M. le docteur Beaugrand.

Publié depuis 1829, tous les trois mois, par cahier de 250 pages avec planches.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Paris : 18 fr. par an. — Pour les départements (*franco*) : 20 fr.

On s'abonne à Paris, chez J.-B. BAILLIÈRE et FILS, 19, rue Hautefeuille.

RELATION MÉDICO-LÉGALE

DE L'AFFAIRE

COUTY DE LA POMMERAIS

EMPOISONNEMENT PAR LA DIGITALINE

Nous avons toujours professé, sans qu'on ait jamais eu besoin de nous le rappeler, que l'expert chimiste ou médecin lève, non pas seulement de sa conscience, mais aussi de la science qu'il représente et au nom de laquelle il parle; et qu'il dans les grands débats judiciaires où la science intervient, l'enseignement qu'il n'est pas permis de renfermer dans l'étroite enceinte d'une cour d'assises. Il ne fallait rien moins que ce double motif pour nous décider à enregistrer dans les *Annales* les détails d'une accusation qui est venue frapper un coupable dans les rangs du corps médical, et qui, réveillant de douloureux souvenirs, a montré une fois encore, les Castaing et Palmer (1), les connaissances du médecin au service de l'empoisonneur, dans des circonstances judiciaires qui ont si tristement ému l'opinion publique. Une raison encore a forcé en quelque sorte notre vote. Il s'est agi, dans cette affaire qui s'est dénouée le 17 mai 1864 devant les assises de la Seine par une condamnation capitale, d'un moyen criminel en quelque sorte nou-

(1) A. Tardieu, *Mémoire sur l'empoisonnement par la strychnine, contenant la relation de l'affaire Palmer* (*Annales d'hygiène*, 1856, 2^e série, t. 1, p. 371).

veau, de l'emploi d'un poison dont la recherche, entourée de difficultés presque insurmontables, soulève des questions de doctrine d'une extrême gravité, et tend pour ainsi dire à transformer les procédés et les méthodes d'expertise, en même temps que les principes juridiques et les théories des criminalistes. Nous ne voulons qu'indiquer ici ces questions qui dominent le fait lui-même, si grave qu'il soit ; et nous réservant de les examiner ailleurs avec toute la maturité et toute la liberté d'esprit qu'elles exigent, nous ne nous sentons en ce moment le courage que d'exposer simplement comme en un procès-verbal officiel les différentes phases qu'a traversées l'expertise dont nous avons été chargés et les missions multiples et diverses que nous avons eu à remplir.

Nous suivrons dans cet exposé l'ordre même des faits ; indiquant d'abord ceux qui se rapportent à la mort de madame de Pauw ; en second lieu, ceux qui ont trait à celle de madame Dubizy, belle-mère de l'accusé ; et enfin l'examen secondaire d'objets divers.

I. — Autopsie du cadavre de la dame de Pauw.

On sait que la mort de la dame de Pauw ayant éveillé parmi ses amies et dans sa famille même des soupçons terribles, la justice informée ordonna une enquête dont le premier acte fut l'exhumation et l'autopsie du cadavre confiée à l'un de nous et exécutée le 30 novembre 1863, treize jours après la mort, au cimetière Montparnasse, l'identité ayant été régulièrement constatée.

L'état de conservation du cadavre est tel, que non-seulement à l'intérieur, mais à l'extérieur, les moindres lésions sont facilement appréciables. Le corps est celui d'une femme d'une quarantaine d'années dont l'embonpoint et l'aspect gé-

général indiquent que la veuve de Pauw n'a pas été épuisée par les longues souffrances d'une maladie chronique.

Il n'existe à l'extérieur aucune trace de violences. L'examen le plus minutieux ne nous permet de constater, soit sur le tronc, soit sur les membres, en avant ou en arrière, aucune marque de sévices, de coups ou de contusions quelconques.

Les téguments et les os du crâne sont intacts. Le cerveau est à l'état normal. L'intérieur de la bouche et de l'arrière-gorge n'offre rien à noter.

Les poumons sont parfaitement sains, nous n'y découvrons ni congestion, ni altérations inflammatoires ou tuberculeuses. Le cœur, également intact, renferme une assez grande quantité de sang à demi coagulé. Après l'avoir débarrassé de tous les caillots, nous constatons que toutes les parties de cet organe, et notamment les valvules et les orifices, sont tout à fait à l'état normal.

A l'ouverture de l'abdomen, on ne trouve aucun épanchement de sang, de sérosité, ni d'aucun autre liquide dans cette cavité. Les viscères abdominaux, le foie, la rate et les reins sont sains.

Quant au tube digestif, estomac et intestins, il présente seulement par places quelques suffusions sanguines, quelques points congestionnés répandus dans toute la longueur de l'intestin; mais nulle part la membrane muqueuse n'est le siège d'une inflammation soit aiguë, soit chronique, nulle part il n'y a ni ulcérations, ni ramollissement, ni perforation.

Les organes génitaux, tant internes qu'externes, ne présentent pas de traces de maladies ni de violences. Mais nous découvrons dans la matrice un commencement de grossesse. Le produit de conception, qui est d'ailleurs intact, offre un développement de sept à huit semaines.

En résumé, de l'examen qui précède nous concluons que :
1° Il n'existe, chez la dame veuve de Pauw, aucune trace de maladie ou lésion appréciables, soit ancienne, soit récente,

qui puisse, d'après le seul examen des organes, rendre un compte naturel de la mort.

2° Cette absence de lésions caractérisées et certains indices, notamment l'état du tube digestif, peuvent donner lieu de penser que la mort aurait pu être produite par l'ingestion d'une substance vénéneuse.

3° L'analyse des viscères pouvant seule fournir à cet égard des résultats positifs, nous avons extrait du cadavre et placé dans deux bocaux de verre neuf, d'un côté l'estomac et les intestins, de l'autre le foie, les poumons, le cœur, la rate et les reins.

Les bocaux ont été fermés, scellés et notre signature apposée sur les étiquettes.

II. — Examen des divers scellés reçus des mains de M. le juge d'instruction par MM. Tardieu et Roussin.

Cette première opération ayant démontré la nécessité de procéder à une information complète, l'habile magistrat auquel elle fut confiée, M. le juge d'instruction de Gonet, nous donna, dans un mandat presque illimité, la mission de procéder aux recherches chimiques et physiologiques nécessaires pour constater s'il existait encore dans les organes de la veuve de Pauw et sur le parquet de la chambre où elle avait succombé, des traces d'une substance toxique, de procéder à l'inventaire exact de toutes les substances saisies au domicile de l'inculpé, de constater par l'analyse chimique leur nature et leur degré d'activité, d'examiner les livres et écrits traitant de matières de toxicologie, de faire, en un mot, toutes les recherches et observations qui pourraient éclairer la justice et mettre la vérité en lumière.

Toutes les opérations, expériences et analyses auxquelles nous avons dû nous livrer pour accomplir notre mandat ont eu lieu au laboratoire de l'hôpital militaire du Gros-Caillou.

Les opérations terminées, nous avons rédigé le présent rapport, qui constate et résume les détails de nos nombreuses recherches ainsi que les conclusions qui en découlent.

Substances saisies au domicile de l'inculpé Couty de la Pommerais.

- 1° Une petite boîte de bois portant le n° 7 ;
- 2° Petite boîte à fermoir mobile portant le n° 8 ;
- 3° Grande caisse de bois blanc portant le n° 9 ;
- 4° Grande caisse cubique de bois blanc portant le n° 10 ;
- 5° Boîte de cuir avec fermoir de cuivre portant le n° 11 ;
6. Panier de bois tissé saisi rue du Bac, 40 ;
7. Boîte rectangulaire de carton.

Organes extraits du cadavre de la veuve de Pauw.

Deux bocaux à large ouverture renfermant les organes.

Objets saisis dans la chambre où a succombé la veuve de Pauw.

- 1° Vingt-trois feuilles de parquet ;
- 2° Concrétions grattées à la surface du parquet ;
- 3° Lambeau de linge trouvé sur une fenêtre ;
- 4° Matières grattées sous le lit de madame veuve de Pauw.

A la réception successive de ces divers objets, nous avons procédé à une inspection attentive des cachets et scellés divers apposés, et nous déclarons que l'intégrité d'aucun d'eux ne laissait rien à désirer.

A l'ouverture de ces divers récipients, nous n'avons eu à constater aucune avarie ou fracture. Sur un total de près de 900 substances que nous avons dû examiner et dont plus des trois quarts étaient contenus dans des vases de verre, nous n'avons eu à regretter que le bris d'un petit tube de verre

complètement vide, lequel pouvait bien, du reste, s'être brisé antérieurement à la saisie.

Enfin nous avons reçu de M. le juge d'instruction communication de toutes les pièces de la procédure propres à éclairer quelques points des questions qui nous étaient posées, notamment la correspondance de la veuve de Pauw, les dépositions des hommes de l'art et des autres témoins qui ont pu donner des renseignements sur son état de santé habituelle et sur ses derniers moments.

Nous suivrons dans notre rapport l'ordre même qui vient d'être indiqué.

Dans une première partie nous dresserons le long inventaire des substances saisies au domicile de l'inculpé.

Dans la deuxième nous ferons connaître les procédés d'analyse auxquels nous avons soumis les organes extraits du cadavre de madame de Pauw et les résultats que ces analyses nous ont fournis.

Dans la troisième nous réunirons les analyses et recherches concernant les traces de déjections recueillies sur le parquet et sur les linges saisis dans la chambre de la dame de Pauw.

La quatrième sera consacrée à l'exposé des expériences physiologiques entreprises par nous sur des animaux vivants, pour constater les effets des substances vénéneuses, dont l'analyse chimique eût été impuissante à déterminer la nature.

Dans la cinquième nous rapprocherons des données précédentes, les témoignages et constatations recueillis dans l'instruction, tant sur la santé antérieure de la dame de Pauw, que sur les symptômes qui ont précédé la mort et sur l'état des organes révélé par l'autopsie cadavérique.

Enfin la sixième partie contiendra les conclusions qui ressortent pour nous de l'ensemble des faits, et la réponse aux questions qui nous sont posées touchant les causes de la mort de la dame de Pauw.

III. — Examen des diverses substances saisies au domicile de l'inculpé.

Ces substances et produits chimiques divers sont renfermés dans plusieurs caisses ou boîtes de grandeur inégale, soigneusement fermées et revêtues du sceau de M. le commissaire de police. Nous n'entrerons pas dans les nombreux détails de toutes les réactions et analyses que la détermination de ces substances a dû exiger. Chaque produit n'a reçu sa désignation définitive qu'après un contrôle des plus sérieux et des essais contradictoires.

Pour mettre un certain ordre dans cette longue nomenclature, et permettre à la justice de retrouver facilement telle substance désignée par nous, nous lui avons donné un numéro officiel, collé sur le récipient lui-même.

A la suite de l'indication du nom de chaque substance, nous avons jugé convenable de joindre en quelques mots ou en quelques lignes, un tableau succinct de son degré d'activité sur l'économie et de ses emplois médicaux.

Les scellés qui nous ont été confiés, sont au nombre de cinq et portent chacun un numéro depuis le n° 7 inclusivement jusqu'au n° 11.

Scellé n° 7. — Petite boîte de bois renfermant 47 petits flacons dits *poudriers*, fermés par des bouchons de liège et dont quelques-uns portent des étiquettes abrégées écrites à la main sur le bouchon lui-même.

Ce scellé est accompagné de l'étiquette suivante :

« Scellé n° 7. — Affaire Couty de la Pommerais. Petits flacons » saisis sur une étagère au-dessus du bureau de M. de la Pomme- » rais. » L'inculpé a signé.

1° Petite fiole vide, portant pour étiquette *Rhus*. Le *rhus toxicodendron* qu'elle désigne est un végétal dont les feuilles sont d'une âcreté excessive. Employé dans l'homœopathie.

2° Petit flacon renfermant de la fleur de soufre. Sans importance.

3° Préparation pulvérulente dans laquelle il entre une dose considérable et non homœopathique d'opium. Préparation dangereuse.

4° Poudre d'ipéca ordinaire, employée en médecine.

5° Flacon contenant encore de l'acide arsénieux, vulgairement appelé arsenic. Inutile de dire que cette substance est l'une des plus dangereuses que l'on connaisse.

6° Ce flacon renferme environ 40 grammes de sublimé corrosif, c'est-à-dire l'un des poisons les plus actifs que l'on connaisse.

7° et 8° Flacon ayant renfermé et contenant encore quelques parcelles de mercure soluble d'Hannemann. Préparation active fort employée en homœopathie.

9° Lycopode. Poudre inerte, sans importance.

10° Poudre de charbon végétal. Sans importance.

11° Carbonate de potasse. Substance relativement peu active.

12° Carbonate de chaux en poudre. Inerte.

13° Graphite. Sans importance.

14° Poudre de cendres d'éponges. Sans importance.

15° Fer métallique porphyrisé. Sans importance.

16° Silice en poudre blanche. Sans importance.

17° Grand flacon renfermant une poudre blanche étiquetée S. L. L'analyse de cette substance prouve qu'elle est constituée exclusivement par du sucre de lait réduit en poudre. Médicament homœopathique sans importance.

Au fond de la boîte se trouvent deux papiers : le premier, écrit à la main, contient ces mots : « Marie-Adèle-Cécile C. de la P., ma sœur. » Le second est la carte d'un imprimeur.

Scellé n° 8. — Boîte de bois blanc noirci, de forme rectangulaire, garnie d'une poignée de cuir et d'un fermoir mobile à ressort. Il porte l'étiquette suivante :

« Scellé n° 8. — Affaire Couty de la Pommerais. Caisse de » médicaments saisie dans l'arrière-cabinet de M. de la Pommerais. » Procès-verbal du 4 décembre 1863. » L'inculpé a signé.

Cette caisse renferme 180 petits flacons du même modèle, remplis d'une teinture alcoolique jaune ambrée, de plusieurs essences, telles qu'anis, girofle et menthe, et destinée aux fumeurs. Si l'on en croit la pompeuse étiquette qui recouvre les flacons, cette liqueur est inoffensive par elle-même, mais elle constitue avec l'étiquette collée dans l'intérieur de la boîte, un spécimen du charlatanisme le plus éhonté. Nous n'avons pas à nous en occuper davantage, attendu que, dans l'espèce, cette liqueur n'est pas dangereuse.

Scellé n° 9. — Grande caisse de bois blanc grossier, fermée par des clous.

L'étiquette suivante est jointe à ce scellé :

• Scellé n° 9. — Affaire Couty de la Pommerais. Procès-verbal du 4 décembre 1863. Caisse renfermant des substances pharmaceutiques dans l'arrière-cabinet de M. de La Pommerais. » L'inculpé a signé.

L'inventaire de la caisse n° 9 constate la présence de 163 flacons ou paquets de substances chimiques et médicamenteuses.

Nous les avons divisés de la manière suivante :

1° 46 flacons vides, mais ayant renfermé divers produits. Sur ce nombre quatre de verre bleu et trois autres de verre blanc ne portant pas d'étiquettes. Les 39 autres portent les étiquettes suivantes :

- 1° Sodium, préparation homœopathique. Sans importance.
- 2° Teinture mère de menispermum cocculeum. Fort actif.
- 3° Préparations homœopathiques de brome ; 4° causticum ;
- 5° bryonia ; 6° sulfure. Sans importance.
- 7° Teinture mère de jusquiame. Fort active.
- 8° Teinture mère de quinquina ; 9° préparation homœopathique dite lachesis. Sans importance.
- 10° Teinture mère de noix vomique. Très-vénéneuse.
- 11° Teinture mère d'ellébore noir. Fort active.
- 12° Teintures mères d'iode ; 13° d'ipéca ; 14° bryone, 15° coloquinte. Actives.
- 16° Préparation pharmaceutique à l'essence de girofle ; 17° d'annis ; 18° Eau de Cologne ; 19° Collodion ; 20° Eau de menthe ;
- 21° Ether sulfurique. Sans importance.
- 22° Acide nitrique. Poison dangereux.
- 23° à 26° Préparation homœopathique de thuya ; 27° et 28° chanvre ; 29° sulfure ; 30° camomille ; 31° ail ; 32° camphre ; 33° douce-amère ; 34° à 36° pulsatille ; 37° et 38° olfaction *id.* ; 39° hépar sulfur. Sans importance.

2° 74 flacons pleins de divers liquides dont l'énumération suivante fait connaître la composition :

- 1° Acide chromique au quart ; 2° acide chlorhydrique. Poison fort énergique, employé comme caustique.
- 3° Eau de laurier-cerise. Préparation assez active, employée dans la pharmacie usuelle.
- 4° Sous-acétate de plomb. Substance active, fort employée en médecine.
- 5° Ammoniaque ordinaire ; 6° Laudanum de Sydenham ; 7° Laudanum de Rousseau ; 8° Liqueur de Van-Swieten ; 9° Chloroforme ;
- 10° Teinture d'iode Fort actifs et très-employés.

41° Acide acétique concentré. Actif, employé surtout dans les flacons de sels.

42° Teinture de cantharides. Très-active, usitée en médecine.

43° Teinture de sassafras. Peu active.

44° Teinture de vanille; 45° menthe; 46° muscade; 47° myrrhe; 48° musc; 49° cannelle. Presque inactifs.

20° Acétate de potasse. Peu actif et fort usité.

21° Nitrate d'argent fondu, dit pierre infernale. Caustique fort employé dans la médecine ordinaire.

22° Teinture concentrée d'euphrasia; 23° asa fœtida; 24° phosphore; 25° prunus spinosa; 26° dite causticum; 27° valériane; 28° spigelia; 29° berberis; 30° spongia tosta; 31° cautha; 32° nux moschata; 33° taxus baccata; 34° dulca amara; 35° uva ursi; 36° capsicum; 37° drosera rotundifolia; 38° bovista; 39° orna; 46° petroselinum; 41° ledum palustre; 42° viola tricolor; 43° china; 44° coffæa arabica; 45° platine; 46° cannabis sativa; 47° acide nitrique (troisième dilution). A peu près inactifs.

48° Teinture concentrée de veratrum album; 49° ranunculus bulbosus; 50° nux vomica; 51° scilla maritima; 52° colchicum; 53° clematis; 54° seigle ergoté; 55° datura stramonium; 56° staphisaigre; 57° sabine; 58° veratrum; 59° hyosciamus; 60° coque du Levant; 61° aconit; 62° coloquinte; 63° ciguë; 64° ciguë vireuse; 65° daphne mezereum; 66° digitale; 67° opium; 68° euphorbe; 69° rhus toxicodendron; 70° laurier-rose; 71° belladone; 72° bryone; 73° fève Saint-Ignace. Très-actifs.

74° Esprit de camphre. Sans importance.

3° Cinq petits flacons à large ouverture remplis de poudres blanches homœopathiques :

1° Sépia; 2° Carbonate de chaux; 3° Charbon végétal, 4° Silice; 5° Mercure soluble. Inactifs.

4° Une boîte cylindrique oblongue, complètement fermée et soudée et renfermant environ 450 grammes de phosphore.

NOTA. — Ce phosphore n'est pas joint aux scellés rendus, dans la crainte d'un incendie. Nous le tenons à la disposition de la justice.

5° Un étui de cuir à coulants dorés, servant d'encrier.

6° Deux trousses homœopathiques, l'une de cuir, l'autre de carton, et renfermant encore des petits tubes plus ou moins remplis de globules de nonpareilles.

7° Cinq boîtes de carton :

4° Boîte rectangulaire assez grande, renfermant des matières odo-

riférantes de trois couleurs, et portant l'étiquette d'*encens des mages*.

2° Une boîte ronde renfermant des globules de nonpareilles.

3° Une autre boîte ronde renfermant quelques petits tubes vides.

4° Une quatrième boîte ronde pleine d'épingles, et portant l'étiquette de *strychnine*. La strychnine, ainsi qu'on le sait, est un des poisons végétaux les plus énergiques.

5° Une boîte rectangulaire renfermant quelques tubes vides à médicaments homœopathiques.

8° 27 flacons dits poudriers, renfermant des poudres minérales et végétales :

1° Fleurs de sureau pulvérisées; 2° Bicarbonate de soude; 3° Gomme arabique; 4° Gomme adraganthe; 5° Sulfate de quinine; 6° Myrrhe; 7° Iodure de potassium; 8° Magnésie; 9° Noir d'ivoire pulvérisé; 10° Lycopode; 11° Poudre de quinquina; 12° Tannin; 13° Poudre de valériane; 14° de jalap; 15° Plombagine pulvérisée; 16° Douce-amère pulvérisée; 17° Soufre sublimé; 18° Semen-contra pulvérisé. Très-peu actifs.

19° Sulfate de zinc; 20° Acétate de plomb; 21° Sulfate de cuivre. Poisons actifs.

22° Poudres de scille; 23° et 24° d'ipéca. Actifs.

25° Poudres d'ellébore noir, 125 grammes; 26° de noix vomique, 250 gram.; 27° de stramonium, 250 gram. Substances très-vénéneuses, quantités énormes.

9° Sept paquets ou sacs de papier renfermant des poudres et substances chimiques :

1° Colchotar pulvérisé. Inactif.

2° Carbonate de plomb pulvérisé. Très-vénéneux.

3° Poudre de paullinia; 4° Paquets de paullinia. Peu actifs.

5° Sublimé corrosif, 125 grammes. Poison très-violent, dose énorme;

6° Acétate de morphine (3 paquets de 0^{gr},04). Poison énergique.

7° Or mat pour les cadres. Sans importance.

Scellé n° 10. — Grande caisse de bois blanc, de forme à peu près cubique et fermée par des clous.

L'étiquette suivante est jointe à ce scellé :

« Scellé n° 10. — Affaire Couty de la Pommerais. Procès-verbal du 4 décembre 1863. Caisse renfermant des substances pharmaceutiques saisies dans l'arrière-cabinet de M. de la Pommerais. »
L'inculpé a signé.

L'inventaire de la caisse n° 10 constate la présence de 234 substances, paquets ou objets divers dont l'énumération suit.

Pour mettre un certain ordre dans cette longue nomenclature, nous avons dû établir quelques divisions d'après la nature et l'importance naturelle des objets examinés.

1° 50 flacons ou bouteilles vides. Sur ce nombre, deux ne portent pas d'étiquettes. Les 48 autres portent les étiquettes suivantes :

1° Teinture d'arnica ; 2° Solution d'azotate d'argent ; 3° Injection astringente ; 4° Ammoniaque ; 5° Solution ; 6° Liniment ; 7° Baume opodeldoch ; 8° Sauha (*sic*) ; 9° Pulsatille ; 10° Liqueur des fumeurs ; 11° Teinture d'arnica ; 12° d'ambre.

13° Teinture de rhus ; 14° d'opium. Très-actifs.

15° Teinture de thuya ; 16° et 17° de bryone ; 18° de pulsatille.

19° Teinture de veratrum ; 20° d'aconit ; 21° de sublimé corrosif. Très-actifs.

22° Sambucus nigra.

23° Atropa belladonna ; 24° Rhus toxicodendron ; 25° Acide nitrique. Très-actifs.

26° Sulfure ; 27° Foie de soufre ; 28° Quinquina.

29° Aconit napel. Très-actif.

30° Bryone blanche ; 31° Phosphore.

32° et 33° Belladone. Très-actifs.

34° Thuya ; 35° Arnica montana.

36° Acide nitrique ; 37° Opium ; 38° Aconit. Très-actifs.

39° Eau-de-vie camphrée ; 40° Sépia.

41° Coque du Levant ; 42° Arsenic ; 43° Noix vomique. Très-actifs.

44° Pulsatille.

45° Jusquiame ; 46° Fève Saint-Ignace. Très-actifs.

47° Carbonate de chaux ; 48° Lycopode.

2° 68 flacons de liqueur dite impériale, pour les fumeurs, identique avec ceux du scellé n° 8. Sans aucune importance au point de vue toxicologique.

3° 31 petits flacons renfermant des substances plus spécialement homœopathiques et dosées en proportions fort inoffensives :

1° Phosphorus ; 2° Foie de soufre ; 3° Mercure soluble ; 4° Charbon végétal ; 5° Bromium ; 6° Camomille ; 7° Arnica ; 8° Lachesis ; 9° Silicea ; 10° Thuya ; 11° Cuivre ; 12° Plomb ; 13° Ciguë ; 14° Iode ; 15° Café ; 16° Camomille ; 17° Douce-amère ; 18° Métal blanc ; 19° Lycopode ; 20° Sulfure ; 21° Causticum ; 22° Quin-

quina ; 23° Or ; 24° Sépia ; 25° Quinquina ; 26° Spigelia ; 27° Arsenic ; 28° Carbonate de baryte ; 29° Quinquina ; 30° Sublimé corrosif (3° dilution) ; 31° Olfaction de jusquiame.

4° 36 médicaments et substances chimiques, peu dangereuses, employées en médecine :

1° Alcool ; 2° Teinture d'arnica ; 3° d'arnica ; 4° Sirop de chicorée ; 5° Sucre de lait pulvérisé ; 6° Thé vert grabelé ; 7° Charbon de peuplier ; 8° Sulfure de chaux pulvérisé ; 9° Teinture d'arnica ; 10° Cristal de roche pulvérisé ; 11° Feuilles d'arnica pulvérisées ; 12° Racine d'arnica pulvérisée ; 13° Fleurs d'arnica pulvérisées ; 14° Carbonate de chaux ; 15° Camphre pulvérisé ; 16° Camomille romaine pulvérisée ; 17° Carbonate de potasse pur ; 18° Sulfure d'antimoine pulvérisé ; 19° Limaille de fer porphyrisée ; 20° Sous-nitrate de bismuth ; 21° Éponges calcinées rousses ; 22° Acide benzoïque ; 23° Alcool camphré ; 24° Etain pulvérisé ; 25° Eau-de-vie allemande ; 26° Carbonate de soude ; 27° Alun en poudre ; 28° Chlorure de soude ; 29° Ammoniaque ; 30° Teinture de benjoin ; 31° Santonine ; 32° Teinture d'arnica ; 33° Acétate de potasse ; 34° Sulfate de fer ; 35° Teinture d'asa fœtida ; 36° Safran pulvérisé.

5° 44 substances actives et poisons très-énergiques :

1° Aconit pulvérisé, 250 grammes ; 2° Coque du Levant pulvérisée, 250 grammes. Doses énormes.

3° Coloquinte pulvérisée, 62 grammes.

4° Bryone pulvérisée, 250 grammes ; 5° Belladone pulvérisée, 250 grammes ; 6° Ciguë pulvérisée, 125 grammes ; 7° Digitale pulvérisée, 125 grammes. Doses énormes.

8° Eau de laurier-cerise, 250 grammes ; 9° Carbonate de baryte pulvérisé ; 10° Émétique ; 11° Sulfate de zinc ; 12° Poudre de seigle ergoté ; 13° Émétique ; 14° Teinture de digitale ; 15° Opium pulvérisé.

16° Acide cyanhydrique au quart, 30 grammes. L'état de concentration de cet acide est tel, que son emploi en médecine serait accompagné des plus grands dangers. Quant à la quantité renfermée dans le flacon, elle est si considérable qu'elle dépasse toute limite raisonnable. Elle suffirait certainement à tuer en quelques secondes une soixantaine de personnes. L'un de nous a été très-vivement incommodé pour avoir respiré pendant un instant fort court l'atmosphère seule du flacon débouché.

17° Teinture d'iode.

18° Huile de croton tiglium, 30 grammes. Dose énorme.

19° Teinture d'ellébore noir ; 20° Acide azotique pur, 24° Acide arsénieux ; 22° Acide arsénieux ; 23° Mercure soluble d'Hahnemann ;

24° Acide phosphorique anhydre; 25° Calomel à la vapeur; 26° Cuivre pulvérisé.

27° Hydrochlorate de morphine, 4 grammes; 28° Strychnine, 5 grammes. Poisons très-actifs et qui ne s'emploient qu'à la dose de 1 à quelques milligrammes.

29° Digitaline, 2 grammes; il en reste 0^{gr},45. Poison très-énergique, ne s'administre qu'à la dose de 1 à quelques milligrammes. 30° Teinture d'aconit; 31° de noix vomique; 32° de ciguë; 33° de digitale; 34° de cantharides; 35° de belladone; 36° d'ipéca; 37° d'ipéca; 38° d'ipéca; 39° Huile de croton tiglium; 40° Acide azotique concentré; 41° Acide sulfurique concentré.

6° Deux sacs de papier renfermant :

4° Lycopode, 500 grammes; 2° Pastilles de menthe anglaise.

7° Une boîte ronde renfermant du cacao torréfié. Cet échantillon ne présente aucune importance.

8° Une boîte oblongue à serrure, recouverte de cuir et renfermant trente petits flacons bouchés avec du liège. Ces flacons, dont quelques-uns sont vides, contiennent tous des préparations homœopathiques sans aucune importance dans la cause. Nous nous contentons de les signaler sans entrer dans d'autres détails.

9° Une trousse d'instruments de chirurgie, dite trousse de poche, sur laquelle est écrit le nom de l'inculpé. Cet objet ne figure ici que pour la régularité de l'inventaire.

Scellé n° 11. — Boîte de cuir avec fermoir de cuivre. Elle porte sur le couvercle gravés en lettres dorées, les mots suivants qui sont l'aphorisme professionnel des médecins dits homœopathes : *Similia similibus curantur*. Août 1853. Cette boîte est accompagnée de l'étiquette suivante écrite à la main :

« Scellé n° 11. — Affaire Couty de la Pommerais. Procès-verbal » du 4 décembre 1863. Boîte de cuir renfermant des substances » pharmaceutiques saisies dans l'arrière-cabinet de M. de la Pom- » merais. » L'inculpé a signé.

L'examen de cette boîte fait voir qu'elle renferme cent petits flacons bouchés avec des bouchons de liège. La moitié environ est vide. Les autres renferment des préparations exclusivement homœopathiques qui n'offrent aucune importance. Nous nous contentons de les mentionner sans entrer dans aucun autre détail.

Autre scellé. — Panier de bois tissé fort grossier, légèrement conique, portant l'étiquette suivante écrite à la main :

« Délégations judiciaires. Procès-verbal du 11 décembre 1863.
» Affaire Couty de la Pommerais. — Un panier contenant des fioles et
» des flacons renfermant des médicaments et des substances pharmaceutiques, saisies au dispensaire du sieur de la Pommerais, rue
» du Bac, 40. »

L'inventaire du contenu de ce panier montre qu'il renferme 446 flacons ou paquets divers, parmi lesquels nous avons jugé convenable d'établir les divisions suivantes :

1° Trois petits paquets renfermant les poudres suivantes :

1° Poudre de camomille romaine. Inactif.

2° Poudre de bryone. Substance active.

3° Fer porphyrisé. Non vénéneux.

2° 53 petits flacons à large ouverture renfermant les poudres dont l'énumération suit :

1° Préparations homœopathiques de pulsatille; 2° de cantharides; 3° de quinquina; 4° de mercure soluble; 5° de phosphore; 6° de sépia; 7° de cantharides; 8° de morphine; 9° d'aconit; 10° de foie de soufre; 11° de quinquina; 12° de soufre; 13° de bryone; 14° de cannabis; 15° de soufre; 16° de carbonate de potasse; 17° d'aconit; 18° de thuya; 19° de noix vomique; 20° de noix vomique; 21° de mercure soluble; 22° de pulsatille; 23° de belladone; 24° d'ipéca; 25° d'aconit; 26° de mercure soluble; 27° d'or; 28° de mycopode. Inactifs.

29° Sulfure d'antimoine pur. Assez actif.

30° Poudre de belladone pure. Très-active.

31° Poudre de bryone pure. Active. — Etiquetée 1^{re} dilution, comme le n° 13, bien qu'elle en diffère complètement.

32° Nitrate acide de mercure; 33° Staphisaigre pulvérisée. Très-inactifs.

34° Graphite. Inerte.

35° Opium pulvérisé; 36° Poudre de rhus toxicodendron. Très-inactifs.

37° Poudre de graphite, improprement étiquetée étain; 38° de cendres d'éponges. Inertes.

39° Poudre de digitale. Très-active.

40° Préparations homœopathiques de pulsatille; 41° de silice. Inactifs.

42° Carbonate d'ammoniaque. Peu actif.

43° Soufre sublimé; 44° Sucre de lait pulvérisé; 45° Carbonate de chaux pulvérisé; 46° Foie de soufre; 47° Nonpareilles pour glo-

bules homœopathiques ; 48° Charbon végétal ; 49° Encre ordinaire ; 50° Préparation homœopathique d'aconit. Inactifs.

51° Poudre d'ipéca pur. Active.

52° Acide arsénieux pulvérisé, 45 grammes. Poison très-violent ;

53° Sublimé corrosif, 75 grammes. Poison très-violent et dose considérable.

3° 69 petits flacons bouchés avec des bouchons de liège, et renfermant des préparations liquides spécialement homœopathiques. Ces solutions ne présentent aucune importance, attendu qu'elles sont à un état de dilution tel qu'elles sont sans danger. Nous ne jugeons pas utile de surcharger ce rapport de la nomenclature de ce nouvel inventaire. Nous nous bornons à les signaler.

4° 21 flacons de 450 centimètres en moyenne, presque tous de verre bleu et renfermant les préparations suivantes :

1° Teinture concentrée de staphisaigre. Actif.

2° Teinture concentrée de pétroselinum. Inerte.

3° Teinture concentrée d'anémone. Peu actif.

4° Teinture concentrée de coque du Levant ; 5° de jusquiame ; 6° d'aconit. Très-actifs.

7° Teinture concentrée d'arnica. Peu actif.

8° Teinture concentrée de rhus toxicodendron. Actif.

9° Teinture concentrée de cannabis sativa ; 10° de thuya occidental. Peu actifs.

11° Teinture concentrée de sureau. Inerte.

12° Teinture concentrée d'ipéca ; 13° de bryone. Actifs.

14° Teinture concentrée de belladone. Très-actif.

15° à 18° Teinture concentrée d'arnica. Peu actif.

19° Essence de térébenthine. Peu dangereux.

20° Colle ; 21° alcool à 85 degrés. Inertes.

Autre scellé. — Boîte de carton rectangulaire renfermant les objets suivants :

1° Un mortier de porcelaine avec son pilon. Ce petit mortier peut servir à diverses préparations pharmaceutiques. Il est manifeste qu'il a servi plusieurs fois.

2° Deux sacs de papier renfermant des bouchons de liège de petite dimension, propres à boucher les fioles ordinairement employées en pharmacie.

3° Un *cachet d'acier avec écusson*, couronne de comte et la devise suivante : « *Quis poma aurea tanget.* » Un dragon gardant un arbre chargé de fruits, explique cette devise qui a la prétention évidente de rattacher des armes parlantes au nom de la Pommerais.

4° Une balance dite *trébuchet*, garnie d'une série de poids depuis 1 gramme jusqu'à 50 grammes. Il existe, en outre, dans le tiroir de cette balance, un petit paquet de papier blanc renfermant les poids suivants : 1° un poids de 5 décigrammes ; 2° un poids de 2 décigrammes ; 3° deux poids de 1 décigramme ; 4° un poids de 5 centigrammes. Tous ces poids, ainsi que la balance, sont en bon état et témoignent d'un usage bien peu fréquent. La balance par elle-même est d'assez médiocre qualité et ne possède qu'une sensibilité douteuse. C'est un objet de pacotille de l'examen duquel il ressort avec la dernière évidence, qu'une pesée délicate et sérieuse est tout à fait impossible à son aide. Elle trébuche à peine sous le poids de 5 centigrammes.

5° *Nouveaux éléments de pathologie médico-chirurgicale*, par L. Ch. Roche, J. L. Sanson et A. Lenoir. 4^e édition, Paris, 1844, 5 vol. in-8. Un cachet spécial appliqué sur la première page du premier volume, ainsi que la signature de l'inculpé la Pommerais, semble prouver que ces volumes faisaient partie de la bibliothèque de ce dernier, alors qu'il était élève du service de santé militaire à Lille. Quant aux milliers de traits de crayon que l'on remarque dans cet ouvrage, presque en regard de chacune des lignes, la plus simple inspection suffit à prouver qu'ils sont faits au hasard, sans signification sérieuse et qu'ils pourraient constituer un simple jeu d'écolier.

6° Un livre écrit par l'inculpé lui-même et portant pour titre : *Cours d'homœopathie*, par le docteur Edmond C. de la Pommerais. Paris, 1863.

Ce n'est pas à nous qu'il appartient d'apprécier et de qualifier cet ouvrage.

Le long et minutieux inventaire d'une quantité aussi considérable de substances chimiques et pharmaceutiques étant terminé, il convient, pour remplir notre mandat, d'ajouter quelques observations succinctes inspirées naturellement par l'examen et la nature de plusieurs de ces produits.

Indépendamment d'un grand nombre de produits et préparations homœopathiques, l'inventaire précédent constate que l'inculpé avait en sa possession une quantité vraiment prodigieuse de poisons fort actifs, hors de toute proportion avec les besoins ordinaires du médecin, et à plus forte raison hors de toute proportion avec ceux d'un médecin homœopathe

qui n'emploie les préparations chimiques et autres qu'à doses infinitésimales, c'est-à-dire tout à fait impondérables.

Parmi les substances actives dont la quantité nous a semblé dépasser toute limite raisonnable, nous citerons en particulier les suivantes :

1° Quatre flacons renfermant des doses considérables d'acide arsénieux (arsenic);

2° Trois flacons et paquets renfermant des doses considérables de sublimé corrosif;

3° Sulfate de cuivre;

4° Poudres d'ellébore noir, 125 grammes; 5° de noix vomique, 250 gr.; 6° de stramonium, 250 gr.; 7° d'aconit, 250 gr.; 8° de coque du Levant, 250 gr.; 9° de coloquinte, 62 gr.; 10° de belladone, 250 gr.; 11° de ciguë, 125 gr.; 12° de digitaline, 125 gr.;

13° Acide cyanhydrique au quart, 30 grammes;

14° Huile de croton tiglium, 30 grammes;

15° Chlorhydrate de morphine, 4 grammes;

16° Strychnine, 5 grammes;

17° Digitaline, un flacon de 2 grammes; etc., etc.

Les factures de la maison Menier, qui nous ont été communiquées, nous révèlent à propos de cette dernière substance les faits suivants :

1° A la date du 4 octobre 1861, l'inculpé a acheté 50 centigrammes de digitaline.

2° A la date du 11 juin 1863, l'inculpé en achète 1 gramme.

3° A la date du 19 juin 1863, l'inculpé en achète de nouveau 2 grammes.

Total 3^{gr},50 de digitaline, dont il reste seulement aujourd'hui 15 centigrammes, c'est-à-dire qu'il en manque plus des dix-neuf vingtièmes.

Une consommation si considérable paraît hors de toute proportion, non pas même avec les besoins ordinaires d'un médecin, mais d'un pharmacien, ce dernier fût-il très-achalandé. La digitaline est en effet un des poisons les plus vio-

lents que l'on connaisse; il n'est possible de l'administrer qu'à dose de 1 à quelques milligrammes : à la dose de 1 à quelques centigrammes, elle tue infailliblement.

A la date du 7 mai 1863, l'inculpé a acheté 250 grammes de sublimé corrosif, et à la date du 15 août de la même année, 125 grammes de la même substance. Le sublimé corrosif est un poison des plus actifs, toxique à la dose de quelques décigrammes.

Le 22 août 1863, l'inculpé achète 30 grammes d'acide cyanhydrique au quart. C'est le poison foudroyant par excellence, qui tue sûrement et ne laisse que des traces très-difficilement appréciables.

12 grammes d'hydrochlorate de morphine ont été achetés par l'inculpé aux trois dates suivantes : 1^o 4 grammes, le 4 avril 1861 ; 2^o 4 grammes, le 23 février 1863 ; 3^o 4 grammes, le 26 novembre 1863.

IV. — Examen des organes extraits du cadavre de la veuve de Pauw.

Les organes sont contenus dans deux grands bocaux à large ouverture, parfaitement bouchés et scellés.

L'un de ces bocaux renferme l'estomac et les intestins ; l'autre renferme les autres organes de la veuve de Pauw.

A l'ouverture on constate un état remarquable de conservation de ces divers organes. En particulier le vase qui renferme l'estomac et les intestins, ne présente presque aucune odeur et nul vestige de putréfaction. Celui qui renferme les autres organes présente un commencement d'altération manifeste ; des gaz méphitiques se dégagent et tuméfient les organes, qui ont peine à rester contenus dans le bocal.

Nous nous empressons, en conséquence, de vider dans une large capsule de porcelaine, fort propre, le contenu du scellé n^o 2, et après plusieurs incisions, pratiquées en divers sens,

dans la masse tuméfiée de ces organes, pour donner issue aux gaz, nous arrosons cette pulpe avec de l'alcool à 90 degrés très-pur, dans le but d'arrêter la fermentation déjà commencée et de s'opposer à toute altération ultérieure.

Nous avons procédé immédiatement aux recherches toxicologiques véritables. A cet effet, nous avons divisé en deux parties à peu près égales, les divers organes du bocal n° 2. L'une de ces portions est mise en réserve pour les éventualités imprévues, et l'autre immédiatement mise en expérience.

Cette portion des organes, destinée à l'analyse et coupée en petits morceaux menus, à l'aide d'un scalpel neuf, est introduite dans une cornue, avec 200 grammes d'acide sulfurique pur et concentré. Cette cornue, munie d'une allonge et d'un ballon récipient convenablement refroidi, est chauffée au bain de sable, jusqu'à cessation absolue de tout dégagement de vapeurs. Il reste alors dans la cornue un charbon sec et friable, et l'on trouve dans le récipient environ 800 grammes d'un liquide fort acide et d'une odeur vive d'acide sulfureux. L'examen du charbon est pratiqué de la manière suivante : extrait de la cornue à l'aide d'une baguette de verre, il est soigneusement réduit en poudre et introduit dans un ballon neuf avec 50 grammes d'acide azotique pur et concentré. Après une digestion prolongée au bain-marie, on ajoute 250 centigrammes d'eau distillée et l'on jette sur un filtre de papier Berzelius. Le filtre est lavé de nouveau à l'eau distillée, jusqu'à épuisement de toute matière soluble. On obtient de la sorte 600 grammes d'un liquide fort acide que l'on met à évaporer au bain-marie, presque jusqu'à siccité. Dans cet état, cette solution présente les caractères suivants :

Additionnée d'acide sulfhydrique jusqu'à odeur persistante, elle ne donne naissance, même au bout de quarante heures, qu'à un léger dépôt de soufre, blanc jaunâtre, complètement insoluble dans l'eau et dans l'ammoniaque.

Cette liqueur précipite abondamment par la potasse et

l'ammoniaque liquide. Ce précipité présente tous les caractères du phosphate calcaire mélangé d'un peu de magnésie et de fer. La présence de ce dernier métal s'accuse du reste très-facilement par le sulfhydrate d'ammoniaque, le prussiate jaune, l'infusion de noix de galle, le sulfo-cyanure de potassium, etc.

Introduite dans l'appareil de Marsh, cette liqueur ne donne lieu à aucun dépôt, ni dans le tube, ni sur les soucoupes.

Les recherches les plus multipliées auxquelles nous avons soumis ce liquide, ainsi que le résidu charbonneux lui-même, n'ont en résumé indiqué la présence d'aucun élément minéral toxique.

Nous en dirons autant du liquide distillé, provenant du traitement des organes par l'acide sulfurique. Ce liquide ne renferme aucun principe toxique, car il ne donne aucune réaction aux réactifs variés que l'on a fait agir sur lui.

Il résulte de ce premier examen des organes, qu'ils ne renferment aucun élément minéral toxique.

L'état d'altération où ces organes se trouvent, ne permet guère d'espérer qu'une recherche chimique, en vue de découvrir un agent toxique végétal, puisse être couronnée de succès. Nous avons en conséquence réservé pour cette recherche délicate le contenu de l'autre scellé, c'est-à-dire l'estomac et les intestins, organes qui, ordinairement envahis les premiers par les agents toxiques administrés, en conservent aussi plus longtemps le dépôt et les traces.

L'estomac est examiné avec le plus grand soin.

Au moment où nous l'avons extrait du bocal qui le renferme, nous avons été frappés de son peu d'altération et de la couleur naturelle qu'il présente, tant à la partie interne qu'à sa partie externe. Le papier de tournesol mis en contact avec lui ne dénote aucune réaction alcaline appréciable, signe manifeste d'une conservation qui ne laisse pas d'être surprenante, après plus de quinze jours d'inhumation. Cette sorte

de résistance à la décomposition s'observe fort souvent (et bien des *traités de toxicologie* le démontrent) lorsque les organes ont été mis en contact avec des substances antiseptiques et presque toujours vénéneuses, qui retardent la décomposition et quelquefois l'empêchent totalement.

Pareille observation a pu être faite sur toute la longueur du tube intestinal qui, malgré sa tendance si connue à la putréfaction, ne présente pour ainsi dire aucune trace d'altération ou de gonflement, et offre tous les caractères d'un organe sain et extrait d'un cadavre de la veille.

Quoi qu'il en soit des inductions que l'on peut tirer de cette immunité spéciale, nous avons divisé l'estomac en morceaux aussi menus que possible, à l'aide de ciseaux fort propres, et nous avons introduit les débris dans de l'alcool à 95 degrés. Nous en avons fait autant de la moitié des intestins, et nous avons réuni dans le même ballon les morceaux coupés de ces deux organes. Après une digestion de vingt-quatre heures, dans un lieu chauffé à 30 degrés, et des agitations fréquentes, le contenu du ballon est jeté sur un filtre et la bouillie des organes arrosée à diverses reprises, jusqu'à épuisement, par des affusions successives d'alcool. On a réuni de la sorte environ 650 grammes d'un liquide alcoolique jaunâtre, qui a été mis immédiatement à évaporer au bain-marie, jusqu'à réduction à l'état d'extrait mou.

Cet extrait est versé, encore chaud, dans une petite capsule de verre, que nous nous empressons de recouvrir d'un papier parchemin, collé sur les bords et que nous étiquetons : « A. — Extrait provenant du traitement alcoolique de l'estomac et de la moitié des intestins de la veuve de Pauw. »

Le résidu insoluble du traitement alcoolique, resté sur le filtre, est traité par 250 grammes d'eau distillée bouillante, laissé en digestion au bain-marie pendant vingt-quatre heures, puis jeté de nouveau sur un filtre, où il est lavé avec 250 grammes d'eau distillée tiède. Les liquides filtrés sont

soumis à une évaporation ménagée et amenés jusqu'en consistance d'extrait mou. Cet extrait est introduit à son tour dans une petite capsule de verre, où il est recouvert de papier parchemin, collé sur les bords et étiqueté : « B. — Extrait » provenant du traitement par l'eau distillée chaude, de l'estomac et de la moitié des intestins de la veuve de Pauw. »

Le résidu insoluble de ces deux traitements successifs, est finalement introduit avec 200 grammes d'acide sulfurique, pur et concentré, dans une cornue de verre, munie de son allonge et d'un récipient, également de verre. Le feu est dirigé de telle sorte, qu'après trois heures de chauffe, il ne reste plus dans la cornue qu'un charbon sec et friable, et que le récipient renferme environ 520 grammes d'un liquide légèrement coloré, à odeur d'acide sulfureux, et surnagé par quelques gouttes de matière goudronneuse empyreumatique. Ce liquide, distillé et mis à évaporer dans une capsule de platine, ne laisse aucun résidu métallique. Traité par les réactifs ordinaires des substances minérales, tels qu'acide sulfhydrique, prussiate jaune de potasse, etc., il n'a fourni aucun dépôt métallique, même après vingt-quatre heures de digestion. Diverses opérations successives nous ont démontré qu'il ne renferme qu'un peu d'acide sulfureux, de l'acide sulfurique provenant du réactif lui-même employé pour la carbonisation, et un peu de matière goudronneuse, commune à toute décomposition des matières animales en pareilles circonstances.

Le résidu charbonneux de la cornue est pulvérisé finement et mis en digestion pendant quatre heures, avec de l'acide azotique pur et concentré. Au bout de ce temps, on ajoute 250 grammes d'eau distillée chaude, et l'on procède à la filtration sur un papier Berzelius. Le liquide qui s'écoule d'abord, réuni aux eaux de lavage, est évaporé au bain-marie, jusqu'à disparition presque complète de toute vapeur acide. Étendu ensuite d'un peu d'eau distillée et filtré de nouveau,

ce liquide laisse un petit résidu insoluble, composé exclusivement de phosphate de chaux et de magnésie, et présente lui-même les réactions suivantes :

Traité par l'acide sulfhydrique, jusqu'à persistance de l'odeur de cet acide, ce liquide n'a donné lieu qu'à un léger dépôt de soufre.

Traité par le sulfhydrate d'ammoniaque ou le sulfure de sodium, il donne un précipité abondant de couleur grise noirâtre, et qu'un examen attentif nous a montré formé d'un mélange de sulfure de fer et phosphate de chaux.

Le prussiate jaune donne naissance à un abondant précipité de bleu de Prusse, d'une couleur très-pure.

L'ammoniaque et la potasse donnent naissance à un volumineux précipité renfermant du phosphate de chaux, de fer et de la magnésie. Nous y avons même trouvé quelques traces d'alumine.

L'iodure de potassium ne donne lieu à aucun précipité, mais seulement à une légère coloration, due à la présence de l'acide azotique.

Ce liquide introduit dans un appareil de Marsh ne fournit aucune tache ni anneau, malgré un fonctionnement régulier de trois quarts d'heure.

De ces faits il résulte que les intestins et l'estomac ne renferment d'autre substance spécialement métallique que le fer, normalement et abondamment répandu dans tous ces organes.

V. — Examen du parquet de la chambre où a succombé la veuve de Pauw.

Ce scellé, renfermé dans une toile grossière, est soigneusement cacheté, et les cachets reconnus d'une parfaite intégrité. Une étiquette signée de M. le juge d'instruction de Gonet, porte l'indication suivante : « Scellé n° 3. Affaire Couty de

» la Pommerais, procès-verbal du 12 décembre 1863. —
» 23 feuilles de parquet et 4 petits morceaux, le tout prouve-
» nant de l'enlèvement de 11 planches du parquet de la
» chambre à coucher de madame veuve de Pauw. »

Un autre scellé se rapporte trop intimement à celui-ci pour pouvoir en être séparé. Il consiste en un petit paquet étiqueté de la manière suivante : « Affaire Couty de la Pom-
» merais, scellé n° 1, procès-verbal du 12 décembre 1863. —
» Concrétions grattées par l'expert à la surface du parquet et
» à l'endroit même où les vomissements sont tombés. » M. le juge d'instruction de Gonet a signé.

Nous avons procédé à l'examen de ces deux scellés de la manière suivante : Les feuilles du parquet ont été divisées en deux parties égales, dont l'une est immédiatement mise de côté et étiqueté : « planches non examinées par les experts. » L'autre portion, composée de 12 feuilles, est immédiatement soumise à un grattage méthodique, mais peu profond. La surface de chacune de ces planches est raclée avec une lame de fer fort propre ; les portions de matière détachée sont reçues sur une feuille de papier blanc et immédiatement introduites dans un ballon contenant un demi-litre d'alcool à 95 degrés très-pur.

C'est principalement dans l'intervalle qui sépare deux feuillets du parquet que s'accumulent ordinairement les impuretés et souillures de toute sorte qui viennent à tomber. Ces concrétions, dont plusieurs sont encore humides, sont soigneusement et profondément détachées des deux côtés de chacune de ces planches, et réunies dans le ballon au produit du grattage superficiel, lequel est beaucoup moins abondant. Nous devons faire observer que la surface du parquet portant des traces non équivoques de cire, nous avons évité, dans la crainte d'introduire dans nos solutions trop de matières étrangères, de gratter très-profondément cette surface.

Cette opération du grattage terminée et toutes les raclures

introduites dans le ballon, les 12 planches ont été rattachées par des cordes et étiquetées : « planches expertisées par les » experts Tardieu et Roussin. »

Ce second paquet, réuni au premier, est de nouveau introduit dans la toile grossière qui les recouvrait à l'origine et le tout est soigneusement attaché.

Le contenu du scellé n° 1 est également versé dans le ballon, renfermant l'alcool à 95 degrés.

La bouillie grisâtre qui résulte du mélange de ces matières grattées et de l'alcool à 95 degrés, est laissée en macération pendant vingt-quatre heures, à une température de 25 degrés environ, et agitée fréquemment pour favoriser la solution de tout ce qui serait soluble. Au bout de ce temps, le contenu entier du ballon est jeté sur un filtre de papier Berzelius. Lorsque l'écoulement est arrêté, on arrose le résidu insoluble d'une nouvelle dose d'alcool, et l'on continue de la sorte l'épuisement de la matière, tant que le liquide présente une saveur et une couleur manifestes. On réunit tous ces liquides alcooliques qui présentent une teinte assez foncée, d'une nuance ambrée, et l'on procède à leur évaporation au bain-marie, en s'entourant de toutes les précautions ordinaires pour qu'aucune matière étrangère ne puisse envahir la capsule de porcelaine qui les renferme. Lorsque le liquide est aux trois quarts évaporé, on l'introduit dans une capsule plus petite, où l'évaporation se termine sous le plus petit volume. L'extrait qui en résulte est assez abondant ; il pèse 16^{gr},50, et présente les caractères suivants : couleur brune, odeur spéciale légèrement rance et huileuse, saveur très-amère. Il ne laisse aucun résidu métallique après son incinération. Il précipite très-abondamment par l'acide tannique, se colore en rouge pourpre par l'acide sulfurique et en vert par l'acide chlorhydrique.

Un essai de purification par la dialyse n'a donné aucun bon résultat.

Cet extrait est déposé dans une petite capsule de verre

recouverte d'un papier parchemin collé sur les bords et étiqueté : « Extrait O provenant du traitement alcoolique des » matières grattées à la surface et dans les interstices du plan- » cher de la veuve de Pauw (partie souillée par les vomisse- » ments). »

Le résidu insoluble dans l'alcool renferme, outre quelques substances terreuses et organiques diverses, telles que débris de bois, fibres de coton et de papier, etc., une certaine quantité de mastic analogue à celui dont les vitriers font usage. Ce mastic est plus particulièrement accumulé au fond des fissures qu'il a été destiné à remplir.

Disons tout de suite quelques mots d'un autre scellé recueilli dans la chambre occupée par la veuve de Pauw et qui est désigné sous le nom de scellé n° 2. Il consiste en un petit paquet de papier étiqueté : « Scellé n° 2. Affaire Couty » de la Pommerais. Procès-verbal du 12 décembre 1863. » — Lambeau de linge trouvé par M. le juge d'instruction, » en présence de M. le substitut et de l'expert, sur l'appui » de la fenêtre, mais dans l'intérieur de la chambre à cou- » chier de madame veuve de Pauw. »

Ce scellé consiste en un lambeau de toile grossière de 30 centimètres de long sur 20 centimètres de large. Ce tissu est déchiré en plusieurs endroits et recouvert de quelques taches, les unes noires, les autres vertes, les dernières jaunâtres. L'examen le plus attentif n'a pas permis d'y constater la plus légère trace d'une substance toxique minérale ou végétale.

Dans le but de contrôler les résultats fournis par les expériences précédentes, il était nécessaire de soumettre à un traitement analogue les matières qui se trouveraient dans la portion du parquet non atteinte par les vomissements. C'est dans ce but que le scellé suivant nous a été remis. Ce scellé consiste en un petit paquet de papier blanc portant l'étiquette suivante : « Procès-verbal du 29 décembre 1863. — Matières

» grattées à la surface du parquet occupé par madame de
» Pauw et dans la partie occupée par le lit, c'est-à-dire à
» l'abri des vomissements. »

Ces matières consistent en produits terreux et quelques copeaux de bois ; mises immédiatement à digérer dans l'alcool à 95 degrés, elles ont, après un repos de vingt-quatre heures et une filtration régulière, fourni un liquide jaune ambré, mais d'une intensité bien moindre que le précédent. Évaporé en consistance d'extrait mou, il a laissé une masse assez colorée, d'un aspect huileux fort analogue à l'extrait O, mais ne présentant presque aucune amertume. Cet extrait ne laisse aucun résidu métallique après son incinération. Il ne précipite pas par l'acide tannique et se colore faiblement par les acides sulfurique et chlorhydrique. Les teintes communiquées par ces deux acides n'ont, du reste, aucune analogie avec celles qui se développent lorsqu'on agit sur l'extrait O.

Cet extrait est mis dans une petite capsule de verre et étiqueté : « Extrait P provenant du traitement alcoolique
» des matières grattées à la surface du parquet de la veuve
» de Pauw, dans la partie occupée par le lit et tout à fait à
» l'abri des vomissements. »

Cet extrait sera examiné plus tard avec le précédent.

Le résidu insoluble dans l'alcool à 95 degrés renferme, comme dans le cas précédent, outre des substances terreuses et des débris organiques de toutes sortes, tels que bois, coton, papier, etc., une notable quantité de mastic semblable à celui que nous avons déjà signalé.

L'inculpé affirme que le logement de madame veuve de Pauw a servi antérieurement de laboratoire et de cabinet de travail à un photographe de profession. M. le juge d'instruction nous a immédiatement transmis ce détail, en nous priant d'en tenir compte dans nos expériences et d'en discuter la valeur dans notre rapport.

Nous ferons observer tout d'abord que le parquet de la

chambre à coucher ne présente presque aucune tache noirâtre profonde et telle qu'en forment le nitrate d'argent et les sels d'or employés dans la photographie. L'examen le plus superficiel porte à croire qu'il a été peu ou point pratiqué d'opérations photographiques dans le logement.

Les substances chimiques employées généralement par les photographes sont les suivantes (nous donnons à dessein une longue liste) : azotate d'argent, chlorure d'or, cyanure de potassium, acides gallique et pyrogallique, hyposulfite de soude, sublimé corrosif, sulfate de fer, acide acétique, iodure et bromure de potassium, iodure et bromure de cadmium, collodion.

Or, parmi ces produits, les acides gallique, pyrogallique, acétique, le sulfate de fer, l'hyposulfite de soude, le collodion, les iodures et bromures de potassium et de cadmium ne sont pas vénéneux à dose assez notable.

L'azotate d'argent et le chlorure d'or tombant sur un parquet de bois sont très-rapidement décomposés et ramenés à un état insoluble et inoffensif.

Le cyanure de potassium, poison fort énergique, se décompose rapidement en solution, même dans un flacon bien bouché, et, à plus forte raison, lorsqu'il tombe sur un parquet de bois. Dans ce dernier cas, *il est hors de doute* qu'après quelques jours il n'en reste plus trace, et qu'il se trouve transformé complètement en carbonate de potasse, agent fort inoffensif.

Le sublimé corrosif se décompose plus difficilement et résisterait davantage à l'altération, encore bien que cette dernière ne dût pas tarder à s'accomplir sous l'influence de la matière organique, qui ramènerait le sel à l'état de protochlorure de mercure insoluble. Les experts se sont assurés avec le plus grand soin de l'absence absolue du mercure dans les matières grattées sur le parquet, et ils peuvent affirmer qu'il n'existe pas trace, dans le plancher, de ce métal toxique.

La solution alcoolique qui a fourni l'extrait O, ne contient pas trace d'un seul composé minéral et, par conséquent, ne peut donner le plus léger indice d'un sel mercuriel.

Il ressort donc de ces observations et de ces expériences que le logement de la veuve de Pauw, eût-il précédemment été occupé par un photographe, ce qui paraît douteux, aucune des matières employées par ces industriels ne se retrouve dans l'extrait O. Nous affirmons ce fait de la manière la plus certaine.

VI. — Exposé des expériences physiologiques pratiquées sur des animaux à l'aide des extraits obtenus ainsi qu'il a été dit précédemment.

L'analyse chimique, qui fournit des résultats certains dans les recherches des poisons minéraux et des substances vénéneuses, végétales, cristallisables et bien définies, ne permet pas toujours d'isoler le principe actif de certains poisons extraits des végétaux, dont l'énergie est cependant très-redoutable.

Les expériences sur les animaux vivants peuvent seules alors révéler leurs terribles effets, et nous n'avons pas manqué d'y recourir dans le cas particulier qui nous était soumis. Nous avons donc institué une série d'expériences destinées à nous faire connaître si quelques-unes des substances vénéneuses de la nature de celles dont nous venons de parler, n'était pas contenue dans les produits que nous avons obtenus dans le cours des analyses dont nous avons précédemment rendu compte et qui provenaient, il ne faut pas l'oublier, soit de la matière des vomissements de la dame de Pauw, soit des organes extraits de son cadavre (1).

(1) Quelques mots suffiront pour expliquer : 1° la méthode que nous avons employée pour l'extraction du poison; 2° l'importance considérable que nous avons dû attribuer aux phénomènes physiologiques.

L'absence bien constatée de tout poison minéral dans les organes de

Quatre extraits ont dû ainsi être essayés sur les animaux :

1° L'extrait O provenant du traitement alcoolique des matières grattées à la surface et dans les interstices du plancher de la veuve de Pauw (partie souillée par les vomissements);

2° L'extrait P provenant du traitement alcoolique des matières grattées à la surface du parquet de la veuve de Pauw dans la partie occupée par le lit et tout à fait à l'abri des vomissements ;

3° L'extrait A provenant du traitement alcoolique de l'estomac et de la moitié des intestins de la veuve de Pauw ;

madame de Pauw, la nature et la violence caractéristique des symptômes qui ont accompagné sa mort, ainsi que la consommation aussi extraordinaire que peu justifiée d'une quantité énorme de digitaline, éveillèrent naturellement nos premiers soupçons. Sans nous astreindre à rechercher exclusivement cette substance, nous avons dû adopter un mode d'extraction et de concentration tel, qu'il pût nous mettre sûrement à l'abri de toute déperdition ou altération de ce produit, si altérable de lui-même. C'est donc avec intention et après de sérieuses réflexions, que nous avons exclu tout réactif chimique de cette recherche délicate, et que nous n'avons fait usage que d'un dissolvant unique, l'alcool pur à 93 degrés. Les solutions alcooliques, filtrées au papier Berzelius, ont été évaporées à la température douce d'un bain-marie, en consistance d'extrait mou, représentant ainsi, sous un très-petit volume, toute la substance toxique qui pouvait se trouver dans les matières suspectes, organes de madame de Pauw, ou vomissements recueillis sur le parquet de la chambre.

Ces extraits divers obtenus, il s'agissait avant tout de constater s'ils renfermaient un produit toxique. Or, les premiers essais pratiqués sur les animaux nous rendirent témoins de symptômes si frappants et d'une analogie si saisissante, tant avec ceux offerts par madame de Pauw au moment de sa mort qu'avec ceux que la science a recueillis sur les empoisonnements par la digitale, que nous n'hésitâmes pas à entrer dans cette voie et à demander à la physiologie les lumières que la chimie seule ne pouvait nous fournir.

C'est ainsi que nous avons été amenés logiquement et scientifiquement à instituer nos expériences sur les animaux vivants.

Pourquoi n'avons-nous pas cherché à isoler la digitaline elle-même et à représenter ainsi le *corps du délit* ?

Cette idée du *corps du délit*, en chimie légale, est naturelle et pratique, lorsqu'il s'agit de corps tels que l'arsenic, le cuivre, le mercure, par

4° L'extrait B provenant du traitement par l'eau distillée chaude de l'estomac et de la moitié des intestins de la veuve de Pauw.

Première expérience. — L'extrait O est d'abord mis en expérience de la manière suivante :

A une heure cinq minutes, un chien vigoureux, de taille moyenne et jouissant de la meilleure santé, est couché sur une table et maintenu par des aides pendant qu'on lui pratique, à la partie interne des cuisses, deux petites incisions

exemple. Ces substances sont des plus faciles à isoler, à l'état métallique; et l'état élémentaire sous lequel on arrive sans peine à les représenter, est aussi caractéristique que possible. Mais cette représentation du corps du délit n'est praticable que dans de très-rares circonstances. Qui pensera, dans un empoisonnement par le phosphore, à extraire des organes putréfiés les quelques atomes de cette substance qui peuvent y rester encore? Nous citerions vingt exemples semblables où la représentation des poisons eux-mêmes, tant minéraux que végétaux, est absolument impraticable. La digitaline est de ce nombre.

Substance toxique à la dose de quelques centigrammes, elle ne présente aucune propriété chimique spéciale qui permette sûrement de la reconnaître et de la caractériser. Soluble dans l'eau, dans l'alcool, dans l'éther, etc., incristallisable, non volatile, dépourvue d'odeur, variable de couleur suivant sa pureté, d'une composition élémentaire très-douteuse, d'une purification aussi difficile qu'incertaine, inapte à entrer dans des combinaisons ou à produire des dédoublements caractérisés, ce produit semble créé pour déjouer les ressources de la science et prêter aux criminels une arme des plus redoutables. Lors même qu'il nous eût été possible d'isoler, dans un état satisfaisant de pureté, quelques centigrammes de cette substance, extraite des organes ou des vomissements, en face d'un résidu amorphe, coloré, sans odeur ni réaction authentiques, nous n'aurions recueilli de cette extraction aucune lumière spéciale. Force eût été, pour nous éclairer, d'administrer ce produit à des animaux vivants.

En effet, si la digitaline n'offre que des réactions chimiques obscures, ses réactions physiologiques sont très-caractéristiques; elle est l'un des principaux poisons du cœur, qu'elle affecte d'une manière spéciale et tue. Son véritable réactif n'est pas tel ou tel produit chimique, c'est le cœur d'un animal vivant.

d'une longueur de 3 centimètres environ. Cinq grammes de l'extrait O, exactement pesés, sont introduits dans ces incisions, que l'on s'empresse de réunir par quelques points de suture. Avant cette opération, les battements du cœur étaient de 110 par minute. Le chien, abandonné à lui-même, continue à se promener dans la pièce sans manifester de douleur ou d'appréhension. Au bout de trois quarts d'heure environ, il se couche et se met à lécher ses petites plaies. Vers trois heures et demie surviennent trois crises de vomissements ; l'animal rend successivement des matières glaireuses ainsi qu'un peu de bile, puis se recouche ; son attitude est anxieuse et fort abattue. Le cœur n'indique plus que 94 pulsations ; ces dernières sont fort irrégulières et intermittentes ; les battements, précipités et tumultueux pendant quelques secondes, cessent brusquement et s'accélèrent de nouveau quelques instants après. La respiration est plus précipitée qu'avant l'opération et légèrement intermittente. A quatre heures et demie, les battements du cœur tombent à 76 ; l'animal vomit de nouveau. A huit heures du soir, il est couché et considérablement abattu ; il se tient difficilement sur ses pattes ; le moindre mouvement qu'on lui fait subir, lui paraît pénible et provoque un vomissement ou une tentative de vomissement. Le cœur indique 68 pulsations et présente les mêmes irrégularités précipitées et les mêmes intermittences que précédemment. Ces dernières sont plus énergiques et plus accentuées qu'à quatre heures et demie. A huit heures du matin, l'animal est presque froid ; il paraît avoir conservé toute son intelligence, car il s'agite légèrement à notre voix et nous regarde encore. Les battements du cœur sont peu énergiques et leur nombre est tombé à 40 par minute. Leur irrégularité et leur intermittence précipitée sont vraiment remarquables. A l'approche de la main, on constate sans peine, après un temps de repos de quelques secondes, d'abord six ou sept battements précipités, puis un moment d'arrêt absolu ; les

battements reprennent ensuite plus ou moins violents, mais toujours précipités et disparaissent subitement pour reprendre ensuite. La respiration est haute, précipitée et intermittente.

Ces symptômes se continuent jusqu'à onze heures, où l'animal expire presque sans agonie et paraissant avoir conservé son intelligence jusqu'à la fin. A aucun moment il n'a présenté d'état comateux véritable.

L'autopsie, pratiquée quelques heures après la mort, révèle les faits suivants : Les poumons, l'estomac et le foie présentent l'état le plus normal. Le cerveau et le cervelet n'accusent aucune trace de congestion. Le cœur seul présente des phénomènes spéciaux : les deux ventricules sont contractés de la manière la plus évidente, tandis que les oreillettes sont dilatées. Toutes les cavités du cœur sont remplies d'un sang noir, épais et coagulé en partie. Cet organe présente une déformation et une espèce de turgescence fort visible. A la pointe du cœur, mais surtout sur les parois avoisinant cette pointe, on remarque, après l'enlèvement du péricarde, quelques saillies d'un rouge plus vif.

Nul doute, après les divers symptômes observés sur les chiens et le résultat de l'autopsie, que l'extrait O, administré à cet animal par injection sous-dermique, n'ait provoqué la mort par une action spéciale sur le cœur.

Deuxième expérience. — A une heure vingt minutes de réveil, nous pesons avec soin 2 grammes d'extrait O, que nous dissolvons et délayons dans quelques centimètres cubes d'eau. Cette solution est administrée, à l'aide d'un entonnoir, à un lapin de taille moyenne et bien portant, qui l'avale sans peine et la conserve jusqu'à la fin de l'expérience. Les symptômes observés sont les suivants : Diminution considérable, intermittence, irrégularité et précipitation des batte-

ments du cœur. La respiration a paru pénible et légèrement intermittente quelques instants avant la mort. A trois heures un quart, on a constaté 41 pulsations du cœur par minute. A quatre heures cinq minutes, c'est-à-dire deux heures trois quarts après l'injection de l'extrait, l'animal succombe.

L'autopsie, pratiquée le lendemain, révèle des résultats complètement identiques avec les précédents. Le cerveau, les poumons, le foie, l'estomac sont dans l'état normal. Le cœur seul présente une déformation sensible ; les oreillettes sont dilatées comme dans le cas précédent ; les ventricules sont non-seulement contractés, mais tranchent de la manière la plus manifeste, par leur couleur noirâtre, sur le reste de cet organe. L'espace interventriculaire présente notamment une dépression remarquable. La pointe du cœur est d'un rouge presque vif et les parois présentent plusieurs saillies anormales teintées de petites plaques rouges.

Nous n'hésitons pas à affirmer que le lapin a, comme le chien, succombé par suite de l'ingestion d'un poison spécial renfermé dans l'extrait O, poison qui a porté plus particulièrement son action sur le cœur.

Troisième expérience. — Vers une heure trente-cinq minutes de relevée, on a pesé 4 grammes d'extrait P (provenant de la partie du parquet occupée par le lit et non atteinte par les vomissements) qu'on a délayés dans quelques centimètres cubes d'eau, avant de les administrer à l'aide d'un entonnoir à un lapin de taille moyenne, complètement semblable au précédent. L'animal a tout avalé et n'a rien rendu par les vomissements. Deux jours après, il jouit de la meilleure santé : pendant tout ce temps, il n'a cessé de courir et de trotter dans la pièce où se faisait l'expérience. Aucun symptôme d'intoxication n'a pu être observé.

Quatrième expérience. — A trois heures de relevée, on a pra-

tiqué une incision à la partie interne et supérieure de la cuisse droite d'un chien adulte, vigoureux et de taille moyenne. Cinq grammes d'un mélange des deux extraits A et B (extraits provenant de l'estomac et des intestins de la veuve de Pauw) ont été déposés dans l'intérieur de la plaie dont on a réuni les bords par quelques points de suture. A ce moment le cœur indique 102 pulsations. Vers quatre heures et demie du soir, l'animal est fort abattu, anxieux. Il se couche et respire par intermittence et bruyamment. Le cœur indique 86 pulsations. Il est facile de constater leur irrégularité et leur intermittence, bien qu'un peu plus faibles qu'avec le chien précédent. L'animal a eu deux vomissements. A huit heures du soir, le cœur indique 55 pulsations manifestement irrégulières et intermittentes; la respiration est haute et paraît pénible. L'animal change souvent de position et pousse quelquefois de petits cris étouffés. Il paraît avoir conservé toute son intelligence.

Le lendemain, à huit heures et demie, les battements du cœur se sont relevés et atteignent 70 pulsations par minute. L'état général est meilleur; la respiration paraît normale et l'état d'anxiété et d'abattement semble avoir diminué; l'animal se lève et se promène. A deux heures, les battements du cœur sont à 90 et n'offrent plus qu'une irrégularité éloignée; l'intermittence persiste encore. La respiration est bonne et l'animal prend un peu de nourriture. L'état va en s'améliorant de plus en plus. Au moment où nous écrivons ces lignes, six jours après l'expérience, l'animal est hors de tout danger et ses petites plaies commencent à se cicatriser.

Il résulte de cette observation que le chien qui en fait l'objet a subi une intoxication véritable à la suite de l'injection sous-dermique des extraits A et B. Cet animal a présenté un cortège de symptômes de tous points analogues à ceux que nous avons observés dans les deux premières expériences. S'il a échappé à la mort, c'est que la substance toxique se

trouvait dans les extraits en quantité trop minime et que l'animal a pu réagir plus énergiquement (1).

Cinquième expérience. — Quatre grammes des extraits précédents, administrés à un lapin avec les mêmes précautions que dans la deuxième expérience, ont déterminé la mort en

(1) Les extraits A et B, et surtout l'extrait O, sont toxiques. C'est le résultat *immédiatement saillant* de ces expériences.

Auraient-ils pu donner la mort aux animaux par suite de la présence de matières animales putrides qu'ils auraient renfermées, et empruntées soit aux organes de la veuve de Pauw, soit aux vomissements répandus sur le parquet? Est-on fondé à comparer leur action éminemment toxique avec celle des chairs putrides et des viandes altérées? Serait-il possible, en un mot, d'établir une certaine analogie entre la piqure d'une mouche ou d'un scalpel d'amphithéâtre, ou encore entre l'ingestion d'un boudin altéré et les phénomènes observés dans les expériences ci-dessus?

La réponse est facile. Tout vient de la confusion que l'esprit pourrait faire entre un *virus*, un *ferment véritable* et un *poison*. Le propre du virus, du ferment, est d'agir à doses infiniment petites sur des masses infiniment grandes de matière; le poison, au contraire, ne produit d'action toxique sur l'économie qu'à dose fixe et régulière. Le premier est un être organisé, qui agit de proche en proche et propage lentement et successivement autour de lui une décomposition spéciale dont l'effet immédiat est de se multiplier lui-même à l'infini. Le second n'a rien d'organisé et ne se multiplie pas dans son action toxique sur l'organisme. Les agents antiseptiques, tels que l'alcool, détruisent les premiers et les rendent inactifs; les seconds ne sont en rien modifiés par leur contact avec cette substance et restent toxiques.

Aucun corps organisé ni ferment putride ne se dissolvant dans l'alcool à 95 degrés, nous n'hésitons pas à dire que les extraits alcooliques A, B et O ne pouvaient renfermer aucun virus ou ferment putride capable de donner la mort par infection locale. L'expérience directe confirme entièrement ces observations: la viande la plus putride ne cède à l'eau ou à l'alcool aucun principe soluble capable de déterminer une intoxication quelconque, qu'on administre l'extrait de ces solutions intérieurement ou par voie endermique.

Théoriquement comme expérimentalement, cette présence de ferments ou de matières toxiques solubles existant dans une solution alcoolique de viandes putrides, n'a pas le moindre fondement et ne représente qu'une fantaisie de l'imagination.

En fait, et dans le cas qui nous occupe, cette objection, en supposant

quelques minutes, probablement par le fait d'une syncope et avec une rapidité qui doit faire supposer qu'une complication accidentelle a pu hâter ici l'action du poison.

Sixième expérience. — Les résultats des précédentes expériences tendant à démontrer que la substance toxique dont

qu'elle fût sérieuse, n'aurait encore aucune valeur. En effet, les extraits A et B proviennent de l'estomac et de la moitié des intestins de la veuve de Pauw. Or, au moment où nous les avons traités par l'alcool à 95 degrés, c'est-à-dire après douze jours d'inhumation (fin de novembre 1863), ils présentaient un état de conservation tel que nous l'avons fait spécialement remarquer dans notre rapport par les phrases suivantes :

« Au moment où nous avons extrait l'estomac du bocal qui le ren-
» ferme, nous avons été frappés de son peu d'altération et de la couleur
» naturelle qu'il présente, tant à la partie interne qu'à sa partie externe...
» Pareille observation a pu être faite sur toute la longueur du tube intes-
» tinal qui, malgré sa tendance si connue à la putréfaction, ne présente
» pour ainsi dire aucune trace d'altération ou de gonflement, et offre
» tous les caractères d'un organe sain et *extrait d'un cadavre de la*
» *veille.* »

Il n'y a là ni matière putride, ni même commencement ou indice d'altération quelconque.

Les vomissements recueillis sur le parquet de la chambre à coucher de la veuve de Pauw ne renfermaient que des substances glaireuses desséchées, par suite de leur large surface d'évaporation, et ne contenaient aucun débris de viande ou autre substance altérable (le dernier repas de la veuve de Pauw ayant été exclusivement composé d'une soupe à l'oseille et d'un chou-fleur). Le parquet, bien moins encore que les organes de la victime, pourrait donc être suspect de renfermer des ferments putrides capables de se dissoudre dans l'alcool à 95 degrés et de donner la mort !!! Et cependant, l'extrait O, provenant de ce parquet, administré à la dose de 5 grammes, a suffi pour donner la mort à plusieurs animaux, tandis que l'extrait P, obtenu dans des conditions identiques avec la portion du parquet non atteinte par les vomissements, n'a produit aucun effet sur les animaux auxquels on l'a administré. L'extrait A B, provenant de l'estomac et des intestins, administré de même à la dose de 5 grammes, a produit un empoisonnement véritable, mais qui ne s'est pas terminé par la mort; de telle sorte que l'extrait provenant des organes eux-mêmes, et le plus riche en matières organiques, a en réalité produit moins d'effet que l'extrait du parquet, qui n'en contenait presque aucunes.

nous observions les effets, exerçait son action d'une manière toute spéciale sur le cœur, nous avons voulu comparer ses effets avec ceux de la digitaline, qui influence si directement l'action de cet organe et dont, pour plus d'un motif, il était permis de supposer que la dame de Pauw avait pu faire usage.

A cet effet donc, trois grenouilles ont été simultanément soumises aux essais comparatifs qui vont être indiqués.

Le cœur ayant été mis à nu, on constatait chez toutes trois une égalité presque absolue dans le nombre des battements cardiaques. A la première, rien de plus n'a été fait; le cœur a été simplement maintenu humide.

La deuxième a reçu, sous la peau du ventre, six gouttes d'une solution de 1 centigramme de digitaline pure pour 5 grammes (100 gouttes) d'eau.

A la troisième, on a étendu sous la peau du ventre environ 50 centigrammes d'extrait O, celui qui provient des matières vomies sur le parquet.

Voici maintenant les variations observées dans le nombre et le rythme des battements du cœur de ces trois animaux.

	Grenouille n° 1.	Grenouille n° 2.	Grenouille n° 3.
Après 6 min.	42 battements.	20 battements.	26 battements.
10 —	40 —	46 irréguliers.	24 irréguliers.
20 —	40 —	45 —	20 —
28 —	38 —	0 battements.	12 très-irrégul.
34 —	36 —	0 —	0 battements.

Chez les deux dernières grenouilles, lorsque le cœur a cessé de battre, le ventricule était contracté et l'oreillette gonflée. Les fibres musculaires de cet organe, examinées au microscope, n'ont d'ailleurs présenté aucune altération appréciable des éléments anatomiques.

Septième expérience. — Nous avons répété l'expérience comparative précédente avec des résultats identiques et dans des conditions exactement semblables.

A plusieurs reprises, en outre, nous avons étendu sous la peau de grenouilles dont le cœur était à nu une petite quantité de l'extrait O, et toujours nous avons noté un ralentissement considérable avec irrégularité des battements. Et celle-ci était telle, que, malgré l'amplitude des battements ralentis du cœur, celui-ci, vers la fin de l'expérience, ne parvenait jamais à se vider complètement de sang.

Nous insistons sur ces détails parce qu'ils offrent une saisissante analogie avec les observations que possède la science sur les phénomènes caractéristiques de l'empoisonnement par la digitaline, et notamment avec les déformations du cœur signalées par MM. Vulpian et Pelikan (1).

(1) On consultera avec fruit les expériences de Traube (*Archives de la Charité*, Berlin, 1850), celles de M. Vulpian, *De l'action de la digitaline sur les batraciens* (*Mémoires de la Société de biologie*, 2^e série, t. II, 1855, p. 67), et les *Recherches physiologiques sur l'action des différents poisons du cœur*, par MM. Dybkowsky et E. Pelikan (*ibid.*, 3^e série, t. III, 1861, p. 97). Nous rappellerons que M. le professeur Claude Bernard, appelé à l'audience de la cour d'assises, est venu confirmer, avec toute l'autorité de sa parole, les principaux effets de la digitaline sur l'organe central de la circulation, tels que nous les avons nous-mêmes constatés dans les expériences médico-légales qui précèdent : d'une part, la mort par cessation des battements du cœur ; et de l'autre, la rigidité cadavérique rapide et persistante des ventricules, rigidité tellement rapide, qu'elle se montre chez les chiens presque immédiatement après la dernière diastole ventriculaire, et que même, suivant Pelikan, chez la grenouille, le ventricule du cœur s'arrête toujours en état de forte contraction. MM. les professeurs d'Alfort, Henri Bouley et Raynal, appelés également à reproduire devant la cour d'assises les résultats d'expériences déjà anciennes faites avec la digitale et consignées dans le *Mémoire sur la digitaline*, de Quevenne et Homolle (*Archives de physiologie*, de Bouchardat, 1854), ont signalé chez les chevaux des symptômes identiques avec ceux qu'ont présentés les chiens empoisonnés avec les extraits provenant, soit des matières recueillies sur le parquet, soit des organes de la veuve de Pauw, c'est-à-dire des battements du cœur d'abord tumultueux et précipités, plus tard graduellement ralentis jusqu'à la mort. La flaccidité du cœur constatée à l'autopsie chez les chevaux est un phénomène à peu près constant chez les herbivores, et peut tenir tant à la

VII. — Examen analytique des témoignages et constatations relatifs à l'état de santé de la dame de Pauw, aux symptômes qui ont précédé la mort et à l'état des organes révélé par l'autopsie cadavérique (1).

Nous laisserions notre tâche incomplète si, après avoir recherché la présence du poison dans les déjections de la dame de Pauw et dans les organes extraits de son cadavre, nous ne poursuivions l'étude des phénomènes de l'empoisonnement dans les symptômes que cette dame a éprouvés et dans les lésions que l'autopsie a révélées. Nous aurons en même temps

longue durée de l'empoisonnement, qui s'est prolongé plusieurs jours, qu'à l'époque tardive à laquelle les animaux ont été ouverts. Enfin, si nous rappelons que M. le docteur Homolle, l'un des inventeurs de la digitaline, a bien voulu nous communiquer le résultat d'expériences récentes dans lesquelles il note également la diminution rapide de fréquence des battements du cœur chez les grenouilles, sous la peau desquelles il a inséré de la digitaline, on reconnaîtra que toutes les données de la science la plus exacte et la plus récente, concordent de la manière la plus frappante avec les expériences physiologiques que nous avons instituées pour rechercher les preuves de l'empoisonnement par la digitaline.

(1) M. le docteur T. Gallard, dans la relation fidèle et intelligente qu'il a donnée à l'*Union médicale*, des débats de l'affaire la Pommerais, au point de vue médico-légal (1864, n° du 9 mai et suivants), a bien voulu prendre la peine de répondre pour nous au reproche fort inattendu qui, paraît-il, nous aurait été adressé, non-seulement par l'habile défenseur de l'accusé, M^e Lachaud, mais encore par des médecins, d'avoir fait entrer dans l'appréciation des faits soumis à notre expertise l'élément symptomatique. Nous remercions notre savant confrère et nous nous bornons à répéter, ainsi que nous l'avons fait devant le jury, que l'empoisonnement ne peut être constitué médicalement que par les symptômes, les lésions anatomiques et les données chimiques ou physiologiques. Ces trois éléments sont au même degré nécessaires, et nous nous refuserions à conclure là où nous serions privés de l'un des trois. Nous en appelons, sur ce point, à la réflexion de ceux mêmes qui seraient tentés d'adopter à la légère cette fautive doctrine, excusable dans une discussion de cour d'assises, mais indigne d'un savant et d'un véritable expert.

à nous demander si elle n'a pas été, en réalité, atteinte d'une maladie plus ou moins bien caractérisée, qui permettrait de considérer sa mort comme naturelle, ou si, au contraire, par des motifs que nous n'avons pas à rappeler ici, elle n'a pas pu être conduite à simuler certains troubles dans sa santé, bien que celle-ci, jusqu'à la veille de sa mort, n'ait pas été sérieusement altérée.

De nombreux témoignages recueillis dans l'instruction, la correspondance de la veuve de Pauw elle-même, les consultations et ordonnances qui lui ont été délivrées par certains médecins, nous fournissent sur ces différents points les plus précieux renseignements et nous donnent le moyen de conclure en parfaite connaissance de cause.

La veuve de Pauw a succombé le 17 novembre 1863. L'autopsie cadavérique a démontré d'une manière positive qu'elle n'était atteinte d'aucune affection organique. Le cerveau, les poumons, le cœur, c'est-à-dire les organes essentiels à la vie, étaient sains et, malgré les suppositions qui se sont produites, il n'y avait eu, chez cette dame, ni perte de sang à l'intérieur, ni perforation de l'estomac. Ce sont là des faits matériels qui ne sauraient être contestés. Ajoutons que, jusqu'à la veille de sa mort, la veuve de Pauw avait été vue se livrant à ses occupations accoutumées et qu'elle avait pris des aliments comme une personne bien portante. Les premiers symptômes graves qu'elle a éprouvés dans la nuit qui a précédé sa mort, ont consisté en vomissements répétés et d'une extrême violence et en un affaiblissement rapide. Le médecin fort distingué qui l'a vue à ses derniers moments, M. le docteur Blachez, chef de clinique de la Faculté, constate qu'elle est pâle, fort agitée, baignée d'une sueur froide, se plaignant d'un mal de tête insupportable; le pouls est irrégulier, intermittent, puis imperceptible; les battements du cœur tumultueux, irréguliers, cessant par instant et bientôt presque supprimés. M. Blachez compare ces symptômes à

ceux que l'on observe chez les gens qui succombent à une hémorrhagie interne brusque et abondante. Il ne faut pas perdre de vue que ce n'est là qu'une comparaison, et l'on reconnaîtra qu'elle est parfaitement juste et exprime bien le fait dominant, celui d'un affaiblissement de l'organe central de la circulation. M. Blachez, dans les moyens qu'il prescrit, ne se préoccupe que d'une chose, c'est de ranimer l'action du cœur.

Il est impossible de ne pas faire remarquer que ces faits offrent une ressemblance frappante avec ce qui s'est passé dans nos expériences sur les animaux soumis à l'absorption soit de l'extrait provenant des déjections de la veuve de Pauw, soit de la digitaline (1).

Jusqu'ici nous sommes restés sur le terrain des faits parfaitement constatés tant par l'autopsie cadavérique que par l'observation des symptômes éprouvés dans ses derniers moments par la veuve de Pauw. A ces faits positifs est-il permis d'opposer des hypothèses, des allégations intéressées ou des renseignements incohérents qui tendraient à représenter cette dame comme atteinte depuis plusieurs mois d'une maladie qui l'aurait entraînée au tombeau ?

Une chute faite dans son escalier par la veuve de Pauw aurait été, d'après ses propres déclarations, le point de départ de la maladie. « La chute, écrit-elle le 26 septembre, a été si affreuse qu'une personne qui était chez elle, et qui est allée chercher un médecin, croyait ne plus la trouver vivante.

(1) On trouvera dans A. Taylor (*On poisons in relation to medical jurisprudence and medicine*, 2^e édit. Londres, 1859, p. 833), la relation de cinq cas d'empoisonnement par la digitale, qui offrent comme symptômes prédominants les vomissements abondants et incessants, l'irrégularité, la petitesse et le ralentissement considérable du pouls, des douleurs de tête très-vives, les défaillances et les sueurs froides. La mort, dans deux de ces cas, est survenue en vingt-deux heures. Qui ne serait frappé de telles analogies avec la maladie si violente et si rapidement fatale de madame de Pauw ?

» Elle vomit et crache le sang à pleins pots. Elle rend tout ce
» qu'elle prend, même l'eau. Elle est tuée, brisée et souffre
» nuit et jour. Elle est allée voir le docteur Gaudinot, qui l'a
» trouvée très-malade. » Et, le lendemain, elle ajoute :
« Je m'arrête accablée par les souffrances. Le mal que je
» ressens à l'intérieur, à l'endroit même où je suis tombée,
» est si vif que je ne puis plus garder aucune position. »
Enfin, plus tard, elle déclare que M. Nélaton « ne lui aurait
» laissé pour ainsi dire aucun espoir. »

Il y a là plus que de l'exagération ; l'imagination de la veuve de Pauw dénature complètement les faits. La chute, si violente qu'elle ait pu être et si effrayante qu'elle ait pu paraître au premier abord, n'a eu, en réalité, aucune suite grave. Elle n'a déterminé ni fracture, ni commotion, ni déchirure ou contusion extérieure. Personne n'en a vu les traces, et l'intégrité des organes, constatée par l'autopsie la plus minutieuse, prouve qu'aucun d'eux n'a été lésé par cet accident. Personne, d'ailleurs, n'a partagé les craintes excessives de la veuve de Pauw. M. le docteur Gaudinot, qui déclare n'avoir pas constaté par lui-même les prétendues contusions et ecchymoses, soit sur l'estomac, soit sur le reste du corps, n'a pas jugé le cas bien sérieux, puisqu'il s'est contenté d'ordonner des cataplasmes, des bains, des lavements et un régime adoucissant, et qu'il est resté trois semaines ou un mois sans revoir la veuve de Pauw. Lorsqu'il a parlé plus tard d'une perforation possible de l'estomac en présence des accidents mortels des derniers instants, il a commis une erreur, puisque l'estomac examiné à l'autopsie n'était pas perforé, mais une erreur très-facile à comprendre et parfaitement justifiée par le retour naturel qu'il a dû faire sur les anciens dires de la veuve de Pauw, touchant la violence de sa chute, et surtout par l'impossibilité où il était de soupçonner une cause de mort violente, un empoisonnement. M. Nélaton, se reportant à l'ordonnance qu'il avait donnée pour quelques

troubles gastriques, a déclaré, comme il était facile de le prévoir, qu'il n'avait pu porter un pronostic aussi désespérant que celui que lui aurait prêté la veuve de Pauw. Quant à MM. les docteurs Velpeau, Desormeaux, Danet, Huet, ils se sont tous accordés sur ce point, et leurs prescriptions en font foi, qu'ils n'avaient pas cru à un trouble sérieux dans la santé de cette dame. Il ne faut pas oublier que plusieurs de ces honorables médecins l'examinaient au point de vue d'un contrat d'assurance et qu'ainsi que le disait l'un d'eux, ils eussent refusé le certificat s'ils n'avaient pas constaté un parfait état de santé.

De telle sorte qu'il est impossible de ne pas rester convaincu que la veuve de Pauw n'a été atteinte de la maladie qui l'a emportée que la veille même de sa mort ; que jusque-là elle s'était bien portée et n'avait pas été sérieusement malade, et qu'enfin elle avait eu sans doute un intérêt à faire croire à un trouble sérieux dans sa santé, puisqu'elle avait exagéré les suites d'une chute qu'elle avait faite, et avait été, sans motif réel, consulter un grand nombre de médecins pour des maux très-mal définis.

Il est deux choses qu'en terminant sur ce point, nous ferons remarquer : c'est, en premier lieu, que la veuve de Pauw était enceinte de deux mois environ, et que ce commencement de grossesse pouvait avoir produit chez elle quelques dérangements des fonctions digestives. C'est, en second lieu, qu'elle revient à plusieurs reprises sur l'usage qu'elle aurait fait, d'après des conseils extra-médicaux, de substances médicamenteuses très-actives, telles que l'acide prussique et la digitaline, comme si elle avait eu le pressentiment qu'elle succomberait avec tous les symptômes d'un empoisonnement par cette dernière substance.

VIII. — Conclusions relativement aux faits qui précèdent.

Du résumé des expériences et analyses auxquelles nous avons procédé, de l'exposé et de la discussion des faits qui précèdent, nous concluons que :

1° La veuve de Pauw est morte empoisonnée.

2° Le poison qui l'a tuée est de la nature de ceux qui, empruntés au règne végétal, peuvent ne pas laisser de traces caractéristiques dans les organes, ne pas être isolés par l'analyse chimique, mais révèlent leur présence par leurs effets et sont décelés par l'action meurtrière qu'ils exercent sur les êtres vivants.

3° Nous avons, en effet, retiré, non-seulement des matières vomies par la veuve de Pauw sur le parquet de sa chambre, mais aussi des organes soumis à l'analyse, un principe toxique très-énergique qui, expérimenté sur des animaux, a produit des effets analogues à ceux qu'a ressentis la veuve de Pauw et les a fait périr de la même manière.

4° Ces effets et cette action ont une grande ressemblance avec ceux de la digitaline et, sans toutefois que nous puissions l'affirmer, de fortes présomptions nous portent à croire que c'est à un empoisonnement par la digitaline qu'a succombé la veuve de Pauw.

5° Cette dame n'était nullement malade avant le jour qui a précédé sa mort ; les prétendues affections du cœur et de l'estomac pour lesquelles elle a tour à tour consulté divers médecins, aussi bien que les conséquences funestes qu'elle a attribuées à une chute sans gravité, sont autant de fables inventées par elle ou auxquelles elle s'est prêtée.

6° L'autopsie cadavérique a démontré de la façon la plus positive qu'elle n'était morte ni des suites de sa chute, ni d'une hémorrhagie interne, ni d'une gastro-entérite aiguë ou chronique, ni d'une perforation de l'estomac, ni d'aucune autre cause naturelle.

7° Parmi les objets très-nombreux et très-divers saisis au domicile de l'inculpé, nous avons signalé une quantité considérable de substances vénéneuses, dont la possession ne peut se justifier par les besoins de la pratique médicale, ni surtout par les usages de l'exercice ou même de l'enseignement homœopathiques.

8° Parmi ces poisons, nous avons insisté sur les doses considérables de digitaline achetées et en grande partie consommées déjà par l'inculpé.

IX. — Autopsie après exhumation de la veuve Dubizy.

(Au cimetière de Belleville le 29 décembre 1863, l'identité ayant été constatée. — Décédée le 10 octobre 1861.) — Le cadavre s'est offert à nous dans un état de conservation apparente véritablement extraordinaire eu égard au long temps qui s'est écoulé depuis l'inhumation remontant actuellement à deux ans et trois mois environ. A part la couleur brunâtre du tégument externe et le gonflement de la face, les différentes parties, soit externes, soit internes, ont conservé leurs formes et leurs rapports. Cependant des modifications profondes se sont opérées dans la texture intime des organes, et nos investigations ne parviennent pas à retrouver partout l'état dans lequel ils ont dû se présenter au moment de la mort. En effet, pour la plupart des viscères, ils ont subi une transformation grasseuse et sont devenus tellement adhérents entre eux et avec les parois des cavités viscérales qu'on ne les en détache qu'avec beaucoup de difficultés. Tout le tube digestif est réduit à une lame très-mince mais parfaitement intacte; il est facile de reconnaître que l'estomac et l'intestin n'ont été le siège d'aucune lésion grave, d'aucune inflammation ulcéreuse, ni de gangrène, ni de perforation. La substance cérébrale est réduite à l'état compacte et où toute texture est méconnaissable. Les poumons, très-amincis et adhérents aux

côtes, ne paraissent avoir été le siège d'aucune lésion. Quant au cœur, il est aussi intact que s'il avait été soumis à une conservation artificielle; et nous constatons qu'il est absolument sain et exempt de toute altération organique ancienne ou récente.

Nous ne trouvons non plus aucune lésion dans les autres viscères abdominaux ni dans les organes sexuels. En résumé, de l'examen qui précède, nous concluons que :

1° Bien que les résultats de l'autopsie cadavérique n'aient pu être complets, l'intégrité des principaux organes rend difficilement explicable par une cause naturelle la mort de la dame Dubizy.

2° L'analyse chimique pouvant apporter d'utiles éclaircissements, nous extrayons du cadavre l'estomac et les intestins d'un côté, et de l'autre les poumons, le cœur, le foie et les reins, qui sont placés séparément dans deux bocaux de verre scellés et pourvus d'étiquettes sur lesquelles nous apposons notre signature.

X. — Examen et analyse chimique des organes extraits du cadavre de la veuve Dubizy.

A l'ouverture des bocaux, on constate une absence presque complète d'odeur fétide. Les divers organes qu'ils renferment présentent, malgré leur inhumation prolongée, un état de conservation vraiment extraordinaire. L'estomac, les intestins et le cœur sont particulièrement remarquables à ce dernier point de vue. Il est encore possible de découvrir les replis naturels de l'estomac ainsi que les diverses cavités du cœur. La majeure partie du tissu cellulaire et fibreux est détruite ou absorbée; il reste à la place une masse blanchâtre de nature grasseuse, fort analogue à cette matière connue sous le nom d'*adipocire*. Ces divers organes répandent une odeur spéciale que nous comparons à celle de la souris, bien qu'elle soit plus complexe et plus pénétrante.

Le papier de tournesol indique une réaction légèrement alcaline.

Il n'est pas douteux qu'après une inhumation aussi prolongée et la décomposition lente qu'ont dû subir les matériaux organiques, toute recherche d'un poison végétal serait infructueuse et illusoire. Après de mûres réflexions, nous avons dû borner notre travail à la recherche minutieuse des poisons minéraux proprement dits.

A cet effet, nous avons introduit dans une cornue toutes les portions de l'estomac et des intestins qui présentaient la déformation la moins avancée. Après addition de 150 centigrammes d'acide sulfurique pur et concentré, la cornue est munie d'une allonge et d'un ballon récipient et mise à chauffer sur un bain de sable. Après quatre heures d'une chaleur régulièrement croissante et lorsque tout le contenu de la cornue paraît transformé en charbon à peu près sec, on arrête le feu et on laisse refroidir. Le produit de la distillation, d'une couleur jaunâtre, présente une réaction fortement acide et une odeur d'acide sulfureux ; soumis à l'ébullition dans une large capsule de porcelaine jusqu'à volatilisation de toute trace d'acide sulfureux, il est soumis à toutes les recherches propres à y faire découvrir les plus légères traces d'une substance métallique. Tous les essais tentés dans cette voie sont demeurés infructueux. La recherche spéciale de l'arsenic et du mercure n'a conduit à aucun résultat.

Le résidu charbonneux de la cornue, est arrosé d'acide azotique pur et maintenu en digestion avec cet acide pendant environ deux heures. Au bout de ce temps, la bouillie noirâtre est étendue de son volume d'eau distillée chaude, et jetée sur un filtre de papier Berzelius. L'épuisement de la matière a lieu sur le filtre lui-même, par l'addition successive de diverses portions d'eau distillée, jusqu'à réaction neutre au papier réactif. Toutes les liqueurs réunies sont mises à évaporer au bain-marie, jusqu'au volume de 50 cen-

timètres cubes, puis soumises en cet état aux recherches méthodiques de l'analyse.

Il est inutile d'entrer ici dans les détails nombreux et théoriques de cette analyse chimique. Le résultat est le suivant :

Les seuls éléments minéraux dont l'analyse ait révélé l'existence sont le fer, le phosphate de chaux et le chlorure de sodium; or tous les trois existent normalement dans l'économie.

Il résulte en conséquence de ces analyses, qu'il n'existe aujourd'hui aucune trace d'un poison minéral dans l'estomac et les intestins de la dame Dubizy.

Pareille opération pratiquée avec les mêmes précautions, sur la moitié des organes renfermés dans l'autre scellé, nous a fourni des résultats identiques et légitime une conclusion analogue.

La transformation grasseuse qu'avaient subie tous les tissus, même dans la trame des organes, en apparence les mieux conservés, ne nous a permis d'obtenir, soit en nature, soit en extrait, aucun poison végétal, aucun principe toxique dont nous ayons pu expérimenter les effets sur les animaux.

Conclusions.—En présence de ces résultats négatifs et des données incomplètes de l'autopsie cadavérique, il nous est impossible de nous prononcer avec certitude sur la cause de la mort de la dame Dubizy.

Il est permis seulement de faire remarquer, d'après les témoignages recueillis dans l'instruction et dont nous avons reçu communication, que cette dame a succombé à une maladie très-rapide, développée au milieu de la plus florissante santé et qui n'était, quoi qu'on en ait dit, ni une apoplexie, ni un choléra, ni un anévrysme.

Enfin il importe de relever à l'occasion de cette dernière maladie de la dame Dubizy, les doses véritablement excès-

sives de morphine et de digitaline, prescrites dans les ordonnances exécutées par le sieur Labainville, pharmacien à Belleville.

XI. — Examen et analyse des substances saisies dans la cellule de l'inculpé à Mazas.

Nous avons été chargés, le 17 janvier 1864, de soumettre à l'analyse différentes substances saisies dans la cellule de l'inculpé, Couty de la Pommerais, et paraissant destinées à une tentative de suicide, de nous prononcer sur leur degré d'activité et de fournir à la justice tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer.

Premier scellé. — Pot de terre vernissée, portant l'étiquette suivante : « Affaire Couty de la Pommerais, 1. — Pot de » terre, contenant un liquide exhalant une odeur de vinaigre » et 47 pièces de monnaie de cuivre, trouvé dans la cellule de » l'inculpé et déposé le 16 janvier 1864. »

A l'ouverture du scellé on constate en effet que 47 pièces de monnaie française de cuivre, sont baignées dans un liquide bleu verdâtre un peu trouble, présentant encore l'odeur caractéristique du vinaigre. Les pièces de monnaie sont pour la plupart des pièces de 10 et de 5 centimes; on constate cependant la présence de quelques pièces de 1 et de 2 centimes. Toutes les pièces sont recouvertes extérieurement d'un enduit bleuâtre, assez peu adhérent, en partie soluble dans l'eau. L'examen du liquide surnageant révèle les faits suivants :

Ce liquide, du poids de 128 grammes, est fort acide, d'une saveur métallique presque insupportable, et laisse pour résidu à l'incinération une masse noirâtre incombustible.

L'examen de ce liquide par les procédés ordinaires de l'analyse chimique, prouve qu'il renferme de l'acétate de cuivre,

dissous dans une eau acidulée par l'acide acétique, plus une petite proportion de sel de cuisine.

Il précipite en effet par la potasse et l'ammoniaque en bleu verdâtre ; le précipité se dissout intégralement dans un excès d'ammoniaque et colore le liquide en bleu intense.

L'acide sulfhydrique donne naissance à un précipité noir. Le prussiate jaune occasionne le dépôt d'un abondant précipité brun marron, très-caractéristique.

Une lame de fer introduite dans le liquide, se recouvre presque immédiatement d'un enduit métallique rouge qui prend l'éclat du cuivre par la dessiccation et le frottement sur un corps dur.

L'addition d'acide sulfurique provoque instantanément le dégagement de vapeurs piquantes et acides. L'analyse de ces vapeurs condensées prouve qu'elles sont constituées par l'acide acétique et l'acide chlorhydrique.

Un dosage de cuivre pratiqué sur 20 grammes de ce liquide a fourni les résultats suivants :

20 grammes du liquide précédent sont précipités par un excès de solution de potasse caustique ; le mélange, porté à l'ébullition, laisse déposer une poudre noire qui, lavée d'abord par décantation, puis sur un petit filtre de papier Berzelius, est ensuite incinérée après dessiccation et pesée à une balance de précision. Le poids de l'oxyde trouvé est de 52 centigrammes, correspondant à 1^{er},33 d'acétate de cuivre ordinaire. Il résulte de cette analyse que les 128 grammes de liquide total renferment plus de 8 grammes d'acétate de cuivre.

Or tous les toxicologistes s'accordent à reconnaître à ce sel une puissance toxique considérable. Il est connu dans le public sous le nom de vert-de-gris et détermine la mort à dose peu élevée. Pour en donner une idée, nous affirmons que le liquide précédent tuerait presque certainement deux individus de constitution moyenne.

Quant au mécanisme de sa formation, il est fort simple. Chaque fois que le cuivre se trouve au contact de l'air et d'un liquide acide ou d'un chlorure en dissolution, il entre en combinaison et forme un sel toxique. Or dans le cas présent, toutes les conditions ont été réalisées : 1° pièces de monnaie dans la composition desquelles il entre 95 pour 100 de cuivre ; 2° vinaigre fort, c'est-à-dire acide acétique, dissous dans l'eau ; 3° présence de sel de cuisine (chlorure de sodium) qui produit le même effet que l'acide ; 4° vase fort large où l'air a l'accès le plus commode. Il n'est pas surprenant que, dans ces conditions, le vinaigre se soit transformé en une dissolution éminemment vénéneuse d'acétate de cuivre.

Deuxième scellé. — Pot de terre vernissée, un peu plus grand que le premier et portant l'étiquette suivante : « Affaire » Couty de la Pommerais, 2. — Pot de terre, contenant un » liquide verdâtre avec un mélange de sel, trouvé dans la » cellule de l'inculpé et déposé le 16 janvier 1864. »

A l'ouverture du scellé on constate la présence d'un liquide verdâtre au fond duquel est une petite quantité de poudre blanche cristalline. Ce liquide, du poids de 80 grammes, est d'une réaction acide énergique, d'une saveur métallique très-manifeste et présente l'odeur caractéristique du vinaigre ordinaire.

L'analyse de ce liquide faite par la méthode précédente, prouve qu'il renferme un mélange de cuivre, de chlorure de cuivre et de chlorure de sodium. La poudre blanche indissoute qu'on observe au fond du vase, consiste exclusivement en chlorure de sodium (sel ordinaire de cuisine). En résumé, la composition de ce liquide est tout à fait identique avec celle du précédent, sauf que la proportion du cuivre est légèrement inférieure et celle du chlorure de sodium notablement supérieure. Il paraît avoir été préparé de la même manière que le précédent ; quoi qu'il en soit, il constitue encore

un liquide éminemment toxique et suffirait à donner la mort à un individu de constitution moyenne.

Troisième scellé.—Il porte l'étiquette suivante : « Affaire » Couty de la Pommerais. — Deux couvercles de gamelle, de » fer battu, trouvés dans la cellule de l'inculpé et déposés le » 16 janvier 1864. »

L'un de ces couvercles ne présente rien de particulier, sinon la présence de quelques grains de sel de cuisine qui y sont demeurés adhérents.

L'autre de ces couvercles porte la trace manifeste de 14 petits cercles dessinés sur le fond intérieur. Le pourtour interne de ces cercles est nettement délimité et tranche fortement par sa couleur noire sur le fond blanc métallique du couvercle. Le pourtour extérieur se dégrade peu à peu et finit par se confondre avec le fond lui-même.

Ces cercles sont de deux grandeurs différentes, neuf d'entre eux ont un diamètre exact de 3 centimètres; les cinq autres ne mesurent que 25 millimètres de diamètre. La comparaison de ces mesures avec le diamètre des pièces de 10 et de 5 centimes de la monnaie française, laisse peu de doute sur leur origine. En effet les pièces de 10 centimes ont un diamètre légal et uniforme de 3 centimètres, tandis que celles de 5 centimes n'ont qu'un diamètre de 25 millimètres. Il est fort probable dès lors que ces divers cercles proviennent de la manipulation suivante : l'inculpé aura disposé dans le couvercle de la gamelle neuf pièces de 10 centimes et cinq pièces de 5 centimes et les aura aspergées d'une petite quantité de vinaigre ou d'eau salée. Sous l'influence de l'air ambiant, une portion du cuivre des pièces sera entrée en dissolution. A ce premier phénomène un autre aura succédé immédiatement ; en vertu des affinités chimiques, une portion de cuivre dissous se sera déposée sur le couvercle métallique de fer battu et plus particulièrement sur le pourtour des pièces, attendu que le

rebord de ces dernières assure d'une manière plus intime leur contact avec le vase plat sur lequel elles reposent. Nous sommes d'autant plus fondés à invoquer cette explication toute naturelle et sanctionnée par la théorie, que les faits eux-mêmes viennent immédiatement la corroborer. Si l'on vient en effet à gratter une petite portion de ces cercles et qu'on y recherche la présence du cuivre, on la constate avec la plus grande facilité, tandis que si l'on répète cette expérience avec le produit d'un grattage effectué sur toute autre partie du couvercle, on ne peut déceler la moindre trace de cuivre.

Il résulte de ces faits la conclusion suivante : si l'inculpé a voulu préparer un breuvage toxique en mettant des pièces de monnaie de cuivre au contact du vinaigre dans le susdit couvercle de fer battu, il a pu s'apercevoir assez vite, qu'au fur et à mesure de la dissolution du cuivre, ce métal était précipité par le récipient métallique et qu'en conséquence il n'obtiendrait aucun résultat s'il ne changeait de vase et n'adoptait un pot de faïence, terre, verre, etc., lesquels n'ont aucune action sur les sels de cuivre formés. C'est ainsi que s'explique naturellement la présence des deux pots de terre vernissée, trouvés dans la cellule de l'inculpé, et l'usage qu'il en faisait pour la préparation plus sûre d'un breuvage toxique.

Conclusions. — Il résulte de l'examen chimique précédent et des considérations développées dans ce rapport :

1° Le scellé n° 1 et le scellé n° 2 renferment plus de 200 grammes de dissolution d'acétate et de chlorure de cuivre, substances éminemment toxiques. Il résulte de l'inspection de ces vases et de l'analyse de leur contenu, que les sels cuivriques qu'ils renferment, ont été préparés par la macération au contact de l'air, de pièces de monnaie de cuivre, plongées dans du vinaigre mélangé de sel marin.

2° Un des couvercles de gamelle, saisi dans la cellule de

l'inculpé, porte encore les traces évidentes d'une tentative de préparation semblable.

XII. — Examen et analyse de diverses substances saisies chez le sieur E..., pharmacien, beau-frère de l'inculpé C. de la Pommerais.

L'un de nous a été chargé, le 6 février 1864, de procéder à l'examen de diverses substances, livres, registres, factures, etc., saisis au domicile du sieur E..., pharmacien, de rechercher la dose et la nature des substances renfermées dans les petits paquets que le sieur E... prétend avoir emportés du domicile de l'inculpé, de constater tout spécialement, dans les divers scellés, la présence, l'inscription à l'entrée ou à la sortie, ainsi que la vente ou l'achat de la digitaline entrée dans l'officine du sieur E...; de fournir sur l'ensemble des faits constatés tous les renseignements qu'il jugera convenables pour éclairer la justice, de constater enfin la véritable nature du liquide contenu dans le flacon saisi le 6 du courant au dispensaire de l'inculpé.

Scellé n° 1. — Boîte rectangulaire de bois, parfaitement scellée et portant l'étiquette suivante :

« Scellé n° 1. Affaire Couty de la Pommerais. Procès-verbal de » transport du 2 février 1864. — Une petite caisse contenant les » poisons et le paquet de préparations homœopathiques, saisis chez » le sieur E..., pharmacien. »

A l'ouverture de la caisse, nous trouvons tout d'abord le paquet que le sieur E..., prétend avoir emporté du domicile de son beau-frère. Ce paquet, du volume d'un œuf environ, renferme 27 paquets plus petits contenant les préparations et médicaments ci-dessous indiqués :

1° Ipéca pur en poudre, 4 gramme; 2° noix vomique pure en poudre, 0^{gr},80; 3° belladone en poudre, 0^{gr},40; 4° silice pure, 4 gram.; 5° charbon végétal, 0^{gr},20. Substances pures et non préparées homœopathiquement.

6° Phosphore, 4 gramme. Préparation homœopathique.

7° Arsenic, 4 gramme. Ce petit paquet renferme un mélange de

sucré de lait et d'arsenic, ce dernier en très-petite proportion. Préparation homœopathique.

8° Poudre d'arnica pure, 0^{gr},60 ; 9° poudre d'aconit pure, 0^{gr},55 ; 10° poudre de pulsatile pure, 0^{gr},80. Substances pures, non préparées homœopathiquement.

11° Mercure soluble d'Hahnemann, 0^{gr},25. Employé en homœopathie.

12° Poudre de camomille pure, 0^{gr},60. Substance pure.

13° Foie de soufre, 0^{gr},70. Préparation homœopathique.

14° Fleur de soufre, 0^{gr},80 ; 15° sépia, 1 gramme ; 16° rhus toxicodendron, 0^{gr},80 ; 17° veratrum album, 1 gramme ; 18° thuya, 0^{gr},80 ; 19° douce-amère, 0^{gr},90 ; 20° bryone, 0^{gr},80. Substances pures non préparées homœopathiquement.

Tous les paquets précédents sont de la même forme, du même papier et de la même écriture. Il est impossible de n'être pas frappé de la ressemblance complète qui existe entre eux.

21° Silicæa, 1° D. Mélange d'une très-grande proportion de sucre de lait et d'une très-petite quantité de silice pure: Préparation véritablement homœopathique.

22° Veratrum, 1° D. Mélange d'une très-grande proportion de sucre de lait et d'une très-petite quantité de poudre de veratrum. Préparation véritablement homœopathique.

23° Graphite ; 24° graphite, 1° D. Ces deux paquets sont un mélange d'une quantité énorme de sucre de lait et d'une proportion infinitésimale de graphite. Préparation véritablement homœopathique.

25° Lycopode. C'est une poudre pure, non préparée homœopathiquement.

26° Aurum, n° 1. Préparation homœopathique.

27° Digitaline 50 (*sic*). Ce paquet, du poids de 0^{gr},60, est exclusivement composé de sucre de lait. Contient-il une petite proportion de digitaline ? L'analyse chimique ne permet d'en déceler aucune trace. S'il en contient une proportion quelconque, cette dernière doit être tout à fait homœopathique et impondérable. La poudre blanche qui est renfermée dans ce paquet, présente une saveur sucrée bien franche sans aucun mélange d'amertume.

Ces sept derniers paquets ont une forme et une grandeur différentes des vingt précédents. L'écriture et le papier ne présentent également aucune analogie avec les premiers.

Les autres flacons saisis chez le sieur E..., sont au nombre de 62, et renferment diverses substances vénéneuses journellement employées dans la pratique de la pharmacie ordinaire.

Scellé n° 2. — Registres-carnets, factures et papiers divers. Il est

soigneusement lié par une ficelle et le cachet est intact. Il porte pour étiquette :

« Scellé n° 2. Affaire Couty de la Pommerais. Procès-verbal de » transport du 2 février 1864. — Livre de poisons, livre-journal, » trois registres, diverses factures et autres, saisis chez le » sieur E..., pharmacien. »

1° Un gros registre relié et portant un titre imprimé ainsi conçu :
« Livre copie des ordonnances magistrales, servant en même temps » de livre de poisons. Aux termes de l'ordonnance du 29 octo- » bre 1846, la tenue de ce registre est obligatoire. »

Ce registre commence ses inscriptions au mois d'août 1863 et les poursuit jusqu'en février 1864. Il est rempli jusqu'à la 28^e page inclusivement et renferme la copie de plus de 200 ordonnances. Le nom du sieur E... y figure un grand nombre de fois en qualité de médecin, et s'y trouve avec la désignation D^r E..., à la place ordinaire où sont inscrits les noms des médecins qui prescrivent les ordonnances.

Il résulte du dépouillement attentif de ce registre et de la lecture de chacune des prescriptions indiquées, que la digitaline n'y figure pas une seule fois. Le nom même de cette substance ne s'y trouve pas.

2° Un registre allongé où figure au fur et à mesure de la vente, à chaque heure du jour, l'inscription des médicaments de toute sorte délivrés sur ordonnance de médecin ou sans ordonnance. L'inscription commence au 17 juillet 1863 et se termine au 2 février 1864. Le dépouillement de ce livre nous prouve qu'aucune préparation de digitaline n'a été effectuée ni vendue.

3° Un petit cahier recouvert de papier gris fort, et portant inscrit en gros caractères le mot *crédit*. Ce registre, commencé le 9 décembre 1863, renferme la transcription d'un certain nombre d'ordonnances dans aucune desquelles ne figure la digitaline.

4° Un petit cahier semblable pour la forme et la dimension au précédent, et portant en gros caractères les mots : *articles manquants*. Ce petit registre est fort utile dans les pharmacies, attendu qu'il sert exclusivement à inscrire les divers articles dont on prévoit avoir besoin et qui viennent à s'épuiser par suite de la vente.

La lecture attentive de chacun des articles qui y sont inscrits prouve que le mot *digitaline* n'y figure pas une seule fois.

5° Un petit cahier relié, format in-12, rempli de formules diverses colligées et extraites d'un grand nombre de traités spéciaux. Elles ont trait au plus grand nombre des maladies connues, et constituent par leur réunion un recueil pratique, tant à l'usage d'un médecin que d'un pharmacien. L'une de ces formules est ainsi conçue :
« Pilules hydragogues : digitaline, 5 centigrammes ; poudre de

» scille, 5 grammes; poudre de scammonée, 5 grammes; sirop de
» gomme, q. s. pour 400 pilules. »

C'est le seul cas de mention de la digitaline dans un recueil qui comprend presque tous les médicaments connus.

6° Une collection de 120 factures de médicaments dont la presque totalité vient de la maison Dorvault et C^{ie}, rue de Jouy, 7. Les premières remontent au mois de janvier 1863. Du dépouillement de ces diverses factures, il résulte que le sieur E... n'a reçu aucun atome de digitaline pure; mais, seulement à la date du 3 juin 1863, trois flacons de granules de digitaline, et à la date du 5 septembre 1863, trois autres flacons de granules de digitaline.

C'est en effet sous cette forme que la digitaline est généralement employée. Il est fort rare que les médecins eux-mêmes la prescrivent par ordonnance spéciale où la dose soit indiquée, tant cette substance est active, et tellement ils redoutent une erreur de dosage ou de pesée. La digitaline ne se prescrivant guère qu'à la dose de 4 à 6 milligrammes par jour, les pharmaciens eux-mêmes, qui ne possèdent pas ordinairement de balances assez délicates pour peser d'aussi faibles doses, sont fort heureux de trouver tout préparés, par des hommes très-compétents et très-dignes de confiance, des granules de digitaline dosés de telle sorte que chaque granule renferme fort exactement 4 milligramme de matière pure. Toute erreur de dosage se trouve alors évitée: chaque granule compté équivalant à 4 milligramme pesé.

Chaque flacon de granules de digitaline renferme 60 de ces granules, correspondant à 6 centigrammes ou 60 milligrammes de digitaline pure. Les six flacons réunis correspondent en conséquence à 0^{gr},36 de digitaline pure, environ un tiers de gramme.

Flacon saisi au dispensaire du sieur Couty de la Pommerais. — Ce flacon, de 500 centimètres cubes, renferme environ 200 grammes d'un liquide clair, inodore, incolore, insipide, ne laissant à l'évaporation aucun résidu appréciable et ne précipitant par aucun réactif spécial.

L'examen de ce liquide nous a prouvé qu'il est exclusivement constitué par de l'eau ordinaire, ayant laissé déposer un peu de carbonate de chaux.

Des faits matériels précédents ainsi que des documents mis à notre disposition par M. le juge d'instruction, il ressort avec évidence :

1° Que le docteur Malhaire n'avait demandé à l'inculpé la Pommerais et n'entendait recevoir de lui que les principaux

médicaments homœopathiques. Sa lettre et sa déposition témoignent assez de ses intentions. Or, dans le paquet destiné, suivant l'inculpé, à lui être envoyé (paquet saisi au domicile du sieur E..., son beau-frère), nous constatons la présence de vingt-sept substances diverses. Vingt d'entre elles sont enveloppées dans des papiers de forme, de dimension et de texture identiques; l'écriture de l'étiquette est surtout uniforme. A l'exception du phosphore, de l'arsenic, du mercure soluble et du foie de soufre, les seize autres sont des substances pures, parfaitement inutiles au docteur Malhaire, qui désirait seulement des préparations homœopathiques toutes faites et non des substances pures ordinaires, qu'il eût trouvées dans toutes les pharmacies de sa localité.

Les sept derniers paquets, d'une forme, d'une dimension et d'une écriture différentes, contiennent, à l'exception du vingt-cinquième, des préparations exclusivement homœopathiques, composées de sucre de lait et de substance pure, cette dernière ne figurant au mélange qu'en proportion homœopathique et impondérable.

En particulier, le paquet étiqueté *digitaline* 50 est exclusivement formé de sucre de lait et ne contient qu'une proportion insaisissable de digitaline, si tant est qu'il en renferme.

Il est de notre devoir d'ajouter que la digitaline s'emploie peu ou point en homœopathie. L'inculpé lui-même, dans la longue nomenclature de 241 médicaments homœopathiques publiée *in extenso* dans son cours d'homœopathie édité en 1863, ne mentionne nullement cette substance.

2° L'examen des produits chimiques ainsi que le dépouillement exact des livres, registres et factures saisis au domicile du sieur E... prouve, de la manière la plus évidente, que ce pharmacien ne possédait, au moment de la saisie, aucun atome de digitaline pure et qu'il n'en faisait aucun usage dans sa pratique habituelle, attendu qu'aucun de ses livres de commerce, aucun registre officiel des ordonnances exécutées

à sa pharmacie, aucune facture n'en constate la vente ou l'achat. Dans aucun de ses livres nous n'avons même vu inscrit le mot de *digitaline*. Ce dernier ne figure qu'une seule fois dans un petit recueil général des formules, espèce de mémento à l'usage des médecins et des pharmaciens.

Le sieur E..., au contraire, a reçu de la maison Dorvault et C^{ie} six flacons renfermant des granules de digitaline. Se conformant en cela aux habitudes prudentes de la pharmacie ordinaire, le sieur E... n'administrait donc la digitaline, dans les rares circonstances où il en faisait usage, que sous la forme de granules à 1 milligramme.

Il résulte, d'autre part, des déclarations consignées dans son interrogatoire du 6 février 1864, qu'ayant trouvé, dans le paquet destiné au docteur Malhaire, un gramme de digitaline pure, il aurait alors commencé à pratiquer la médecine, à voir les malades de son beau-frère et que, finalement, il aurait en deux mois consommé exactement la totalité de cette provision. Or, cette substance n'étant généralement employée que dans les maladies de cœur et seulement à la dose de un à quelques milligrammes, le sieur E... aurait eu à traiter une quantité anormale de ces affections.

Il convient, à ce propos, de faire remarquer que, dans l'inventaire de ces 146 substances saisies au dispensaire du sieur de la Pommerais, quelques jours après son arrestation, le rapport fait par nous, en collaboration avec M. Tardieu, ne constate précisément aucune trace de cette substance.

Conclusion. — Des analyses, constatations et considérations ci-dessus, il résulte :

1° Que les paquets destinés au docteur Malhaire et saisis au domicile du sieur E... renferment, pour la plupart, des substances pures et ne peuvent être employées dans cet état dans l'exercice de la médecine homœopathique;

2° Qu'il n'existe dans aucun de ces vingt-sept paquets et même dans celui qui porte l'étiquette *digitaline* 50, aucune trace appréciable de cette substance ;

3° Qu'il n'existe, parmi les substances chimiques appartenant au sieur E... et saisies à son domicile, aucune trace de digitaline ;

4° Qu'il résulte du dépouillement des registres d'inscription des ordonnances, du registre de la vente journalière, ainsi que de l'examen des autres papiers et factures saisis au domicile du sieur E..., que depuis plus d'un an il n'a été acheté ni vendu par ce pharmacien aucune quantité petite ou grande de digitaline pure ; que ce fait matériel, joint à l'absence de toute justification d'emploi et à l'activité considérable de cette substance, rend tout à fait invraisemblable la dépense d'un gramme de digitaline pendant une période de deux mois et dans l'exercice de la médecine homœopathique.

5° Le flacon de 500 centimètres cubes, saisi au dispensaire du sieur Couty de la Pommerais, ne renferme que de l'eau commune.

TABLE DES MATIÈRES.

I. Autopsie du cadavre de la dame de Pauw.	5
II. Examen des divers scellés reçus des mains de M. le juge d'instruction.	8
III. Examen des diverses substances saisies au domicile de l'inculpé.	11
IV. Examen des organes extraits du cadavre de la veuve de Pauw	23
V. Examen du parquet de la chambre où a succombé la veuve de Pauw.	28
VI. Exposé des expériences physiologiques pratiquées sur des animaux à l'aide des extraits obtenus, ainsi qu'il a été dit précédemment	34
VII. Examen analytique des témoignages et constatations rela- tifs à l'état de santé de la dame de Pauw, aux symptômes qui ont précédé la mort et à l'état des organes révélé par au- topsie cadavérique	45
VIII. Conclusions relativement aux faits qui précèdent. . . .	50

IX. Autopsie après exhumation de la veuve Dubizy.	51
X. Examen et analyse chimique des organes extraits du cadavre de la veuve Dubizy	52
XI. Examen et analyse des substances saisies dans la cellule de l'inculpé, à Mazas	55
XII. Examen et analyse de diverses substances saisies chez le sieur E....., pharmacien, beau-frère de l'inculpé C. de la Pommerais.	60

FIN DE LA TABLE.